

**BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 22 mars 2021*

Affiché le 30 mars 2021

## ORDRE DU JOUR

1. Retrait de la commune du Syndicat Mixte Ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris »
2. Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions
3. Autorisation au Maire de signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis
4. Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES)
5. Autorisation au Maire de signer la convention d'utilisation du local à poubelles place de l'Europe
6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
8. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Ville M14
9. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Centre Culturel
10. Approbation du compte administratif 2020 – Budget Ville M14
11. Approbation du compte administratif 2020 – Budget Annexe Centre Culturel M14
12. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget Principal Ville
13. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget Annexe Centre Culturel
14. Taux 2021 de la fiscalité locale (Taxe Foncière Bâti et non Bâti)
15. Budget Primitif 2021 – Budget Principal Ville
16. Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Centre Culturel
17. Subvention au budget annexe « Centre Culturel » - Années 2021
18. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Années 2021
19. Tarifs des séjours estivaux Enfance 2021
20. Tarifs des séjours estivaux Jeunesse 2021
21. Autorisation au maire de signer la convention relative au prêt de caméras chasseurs sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne
22. Autorisation au Maire pour demander une subvention auprès du Syndicat Ile-de-France Mobilités pour le réaménagement du carrefour rue de Bellesmes / Boulevard des Ecoles et de l'arrêt Bellesmes à Bailly-Romainvilliers
23. Autorisation au Maire de procéder à la mise à disposition gratuite du Centre Culturel « la Ferme Corsange » au bénéfice de l'Association « Master Clash »

### Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

*(La séance est ouverte à 19h38 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et indique en préliminaire le contexte particulier lié à la crise sanitaire ne permettant pas d'accueillir le public à l'exception des journalistes et des personnes pouvant justifier d'un motif professionnel. Elle indique la retransmission de la séance sur le site de la commune et salue le public assistant à cette retransmission.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. BORDET a donné pouvoir à Mme LIMASSET.

Absents :

Mme TOUKAL

*(Secrétaire de séance : Ghislain van DEIJK).*

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

*(Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.)*

#### 1. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 8 octobre 2009, la commune de Bailly-Romainvilliers a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole ».

Ce syndicat, composé de collectivités d'Ile-de-France, a été créé en juin 2009 en partant du postulat que les élus franciliens estiment que le développement économique de la métropole nécessite un renforcement des solidarités territoriales, notamment par le biais des outils financiers et fiscaux.

Ainsi, ce Syndicat est ouvert aux collectivités et EPCI qui souhaitent adhérer, ce qui a été le cas de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Ce syndicat a pour objet :

- Le dialogue et l'échange entre collectivités afin de rapprocher les points de vue, d'harmoniser les politiques publiques et de proposer des solutions collectives convergentes ;
- La veille et l'analyse technique, de tout contexte politique ou législatif susceptible d'avoir une incidence sur le devenir des collectivités territoriales et de la construction métropolitaine ;
- La constitution d'un pôle ressources pour ses membres et l'accompagnement pour la mise en œuvre des réformes institutionnelles ;
- Le débat citoyen ;
- La promotion de ses travaux auprès des pouvoirs publics, des instances et partenaires concernés par la mise en œuvre.

Or, ceux-ci ne sont plus en adéquation avec les besoins de la collectivité et ne sont pas de nature à justifier l'adhésion de la commune, notamment au regard de son coût annuel (environ 770€ par an).

Aussi, il est envisagé de se retirer dudit syndicat.

Conformément à l'article 16 de ses statuts, il convient de délibérer sur ce retrait.

M. BONNEMAYRE indique que l'argument des 770€ n'est pas recevable et qu'il est difficile de mesurer l'impact pour notre commune.

M. BONNEMAYRE souhaite savoir s'il ne serait pas intéressant de maintenir la présence de la commune dans cette commission afin d'en connaître le contenu et demande si VEA est membre de cette commission.

Mme le Maire indique que, pour avoir siégé à cette commission, elle peut certifier qu'aucun retour des travaux n'a été fait et que Val d'Europe Agglomération ne s'appuie pas sur ce forum mais sur l'EPA et Disney.

Mme le Maire précise que, les objectifs n'ayant pas été atteints, la commune peut raisonnablement imaginer une non reconduction de son adhésion. Toutefois, si le forum devient un acteur au développement économique du territoire, une nouvelle adhésion pourra dès lors être envisagée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune du Syndicat Mixte « Forum Métropolitain du Grand Paris » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

*(Le retrait de la commune du Syndicat Mixte Ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris » est approuvé à l'unanimité.)*

## 2. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS

Mme le Maire rappelle que ce point avait été présenté lors du dernier Conseil Municipal. Un report avait été demandé afin de pouvoir avoir accès à la convention.

Mme le Maire indique que, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le centre d'information et de commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la Police Municipale,
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique,
- Renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

*(Arrivée de M. HUBELÉ à 19H48)*

La collectivité aura à sa charge l'achat d'une radio compatible aux réseaux, pour un montant de 1624 €.

*(Arrivée de Mme SCHLOMKA à 19H49)*

### Clauses d'application :

Application géographique et temporelle de la convention : Le périmètre d'utilisation sera limité à la couverture opérationnelle de la commune de Bailly-Romainvilliers.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée initiale de 1 an. Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période d'un an.

### Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis minimum de 3 mois précédant la date d'anniversaire. Dans ce cas la convention continuera de s'exécuter normalement, sans modification, jusqu'à la fin de l'année en cours. La résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation à quelque titre que ce soit et la redevance annuelle sera due pour l'année en cours.

### Subvention :

Dans le cadre de cette opération, une demande de subvention a été effectuée auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, pour un montant de 314€.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la future convention relative à la mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions est approuvée à l'unanimité.)*

### 3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Mme le Maire indique que, depuis plusieurs mois, la Mairie et la Police Municipale sont sollicités pour des chats errants sur différents endroits de la commune.

Par conséquent la municipalité de Bailly-Romainvilliers, s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Solution proposée :

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Processus de mise en place de cette solution :

Il convient d'établir une convention avec la fondation 30 millions d'amis comme suit :  
Une convention doit être signée entre la commune et la fondation après réponse à un questionnaire.

La Mairie effectue une demande d'intervention à la fondation ainsi qu'un affichage public de la campagne de capture.

La fondation mandate une association spécialisée dans les félins pour procéder à la capture des chats, à la stérilisation (par l'intermédiaire d'un vétérinaire mandaté par la collectivité), puis à la remise des animaux sur le lieu de capture.

Coût :

La fondation s'engage à participer à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite de :

- 40 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD pour un coût total de départ de 80 €,
- 30 € ITC pour une castration + tatouage I-CAD pour un coût total de départ de 60 €.

Le reste à charge étant aux frais de la Mairie.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La municipalité de BAILLY-ROMAINVILLIERS s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50% avant toute opération de capture.

Validité de la convention :

Celle-ci aura une validité annuelle et ne sera pas reconduite tacitement pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de BAILLY-ROMAINVILLIERS à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Une première convention a été signée en 2020 et a pris fin le 31 décembre 2020.

M. BONNEMAYRE souhaite avoir un retour sur le nombre de chats capturés et/ou stérilisés au titre de la convention 2020 et si la municipalité a déjà mis en application ce travail.

Mme le Maire précise que la municipalité n'a pas encore fait appel à la Fondation 30 millions d'Amis. Le but de cette convention étant de faire en sorte que la solution proposée soit autre que l'euthanasie. La Municipalité fera appel à la Fondation 30 millions d'amis au printemps de cette année.

M. BONNEMAYRE indique qu'il a quelques remarques à faire sur la convention mais précise qu'il a été informé que la convention 2021 a été signée avant le vote du Conseil.

M. BONNEMAYRE indique que la lecture de la convention montre que le rôle imparti à la commune est lourd : capture, transport, gestion dans un lieu regroupé de la population

stérilisée et souhaite savoir si la municipalité est prête à assumer toutes ces tâches (affichage dans la presse locale et dans la ville, tatouage...) et si elle a les équipements ad hoc (véhicule avec cage) pour y procéder.

Aussi, M. BONNEMAYRE demande où ces tâches seront externalisées et quel coût est prévu. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de le préciser dans la convention, car elle est rédigée de telle façon que toutes les tâches sont à la charge de la commune, sauf la stérilisation.

Mme le Maire s'étonne de l'annonce faite quant à la signature de cette convention. Si tel était le cas, ce serait une erreur et ladite convention n'aurait aucune validité, n'ayant pas été présentée en Conseil Municipal. Une confirmation sera apportée à la suite de ce Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que la Police Municipale interviendra, comme cela a déjà été le cas.

M. BONNEMAYRE indique que d'autres communes font appel à des associations qui capturent les animaux.

Mme le Maire précise que cette convention est une première étape et que, bien entendu, si une meilleure solution se présentait, elle sera soumise au Conseil Municipal.

Mme SCHLOMKA s'excuse de son retard et indique comprendre que la convention 2021 a déjà été signée et communiquée à la Police Municipale.

Mme SCHLOMKA indique qu'il y a un problème de procédure et que cette situation est déjà arrivée.

Mme le Maire demande à Mme SCHLOMKA des exemples de problèmes de procédure.

Mme SCHLOMKA précise qu'il y a eu des précédents.

Mme SANTOS NUNES indique que lors du dernier Conseil Municipal, des erreurs ont été faites notamment sur la fiscalité car il n'y avait pas de corrélation entre le document projeté et les documents sur table.

Mme SANTOS NUNES précise que l'équipe 100% pour Bailly était favorable à cette convention mais, au vu de ces dernières informations, l'équipe s'abstiendra.

M. van DEIJK indique qu'il ne peut pas laisser dire qu'il y avait des erreurs sur la fiscalité et rappelle que la seule modification faite sur le document est la correction du pourcentage de la Taxe Foncière de Magny-le-Hongre.

Mme SCHLOMKA précise qu'afin de donner des exemples, elle relira les comptes rendus des Conseils Municipaux car ce n'est pas la première fois que le Conseil Municipal doit voter quelque chose où il y a une erreur et en fera part lors du prochain Conseil Municipal.

Mme SCHLOMKA indique être assez surprise d'entendre que des engagements ont été pris avant d'être présentés au Conseil Municipal.

Mme le Maire précise avoir apprécié la remarque de M. BONNEMAYRE sur le fond.



Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

*(L'autorisation au maire de signer la convention la convention avec la Fondation 30 millions d'amis est approuvé à la majorité des votants.)*

#### 4. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES)

Mme le Maire rappelle que, Le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbyly, dont la commune de Bailly-Romainvilliers est membre, a été créé en 1974.

Il a pour objet la gestion des emprunts en cours, la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement du Complexe Sportif Evolutif Couvert (dit COSEC) ainsi que la gestion du personnel non rattaché à l'administration du collège, mais appelé à intervenir dans l'établissement et ses annexes, à la demande du collège et après acceptation du syndicat.

Selon l'article 6 des statuts du SICES, chaque commune est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le conseil municipal.

Le renouvellement des conseils municipaux implique d'élire de nouveaux délégués.

Il est donc proposé de désigner les représentants de la commune pour siéger au comité syndical du SICES, comme suit :

En qualité de délégués titulaires :

- Christine RONCIN
- Edith COPIN-DEBIONNE

En qualité de délégués suppléants :

- Marie-Elise VAUVREY
- Anne GBIORCZYK

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la désignation des représentants de la commune pour siéger au Comité Syndical du SICES et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La désignation des représentants de la commune pour siéger au Comité Syndical du SICES est approuvée à l'unanimité.)*

## 5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL A POUBELLES PLACE DE L'EUROPE

M. LAIRD rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

Celui-ci est mis à disposition des commerçants afin de leur permettre de pouvoir entreposer leurs containers.

A l'origine, il ne comprenait qu'un local destiné aux ordures ménagères.

Dans le cadre de la politique de développement durable, il a été agrandi et a permis aux commerçants de disposer, depuis le mois de décembre 2020, de containers dédiés au tri des cartons.

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de containers et des difficultés rencontrées dans la gestion de ce local, il a été décidé de contractualiser une prestation de sortie/entrée des containers et de nettoyage régulier des locaux.

Les charges afférentes seront répercutées sur les commerçants utilisateurs.

Estimation :

Coût de la prestation : 480€ par mois environ

Coût par commerçant : nombre d'utilisateurs : 8, soit environ 60€ par mois et par commerçant

A cette fin, il convient de conventionner avec chaque commerçant.

Mr LAIRD précise, qu'à ce jour, le nombre de commerçants se porte à 9 et énumère la liste des commerçants : La Corbeille de Fruits, Coiffeur Saint Algue, Boulangerie Laird, La Boîte à Pains, Wendy, Tabac presse, Bistronome, Mets Raisins d'Etre, Délices d'Italie.

Mme le Maire salue le travail de partenariat de la délégation et les efforts conjugués avec M. POLLIEN et précise qu'ils permettent de présenter cette délibération en espérant qu'elle apporte une solution à une situation qui perdure depuis l'ouverture des commerces et a été génératrice de très fortes tensions.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du local poubelles place de l'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La convention d'utilisation du local poubelles place de l'Europe est approuvée à l'unanimité.)*

## 6. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Mme RONCIN rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel ou momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, etc.) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

M. BONNEMAYRE souhaite savoir si la municipalité est dès à présent en présence d'agents susceptibles d'être remplacés comme cité dans les articles 57, 60 et 75 de la loi en référence.

Mme RONCIN indique que la municipalité compte des agents en longue maladie et que le problème va se poser également dans les semaines qui viennent.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe l'autorisant à recruter des agents contractuels de remplacement et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement est approuvée à l'unanimité.)*

## 7. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Mme RONCIN rappelle que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée et précise les modalités suivantes :

- Que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, il peut s'avérer nécessaire de conventionner des prestations optionnelles proposées par le Centre de Gestion.

*(La séance est suspendue à 20h13)*

*(Reprise de la séance à 20h14)*

M. BONNEMAYRE indique que cette convention est signée tous les ans mais qu'il manque les détails des missions dans le document présenté.

Mme RONCIN précise que les détails des missions sont stipulés à l'article 2 du document communiqué.

M. BONNEMAYRE s'étonne du nombre de pages manquantes et précise que les élus doivent voter en connaissance de cause ; il y a un sommaire mais seules 6 pages ont été communiquées.

M. BONNEMAYRE souligne que les élus ne sont pas là pour faire acte de présence tous les deux mois mais pour représenter les habitants de la ville de Bailly Romainvilliers et donc lire l'intégralité des documents présentés.

Mme RONCIN précise que le document faisant 58 pages et afin d'éviter trop d'impressions papier, la municipalité a fait le choix d'envoyer la désignation précise et non la procédure de travail du centre de gestion et que, par ailleurs, le document pouvait être demandé.

Mme SANTOS NUNES informe qu'initialement l'équipe 100% pour Bailly était favorable à cette convention, mais compte-tenu de ces derniers éléments non entendables, l'équipe 100% pour Bailly s'abstiendra.

Mme le Maire rappelle que nous vivons en démocratie et que l'équipe 100% pour Bailly en a le droit.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention unique annuelle du Centre de Gestion de Seine et Marne et de l'autoriser ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des pièces s'y rattachant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

*(La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée à la majorité des votants.)*

## 8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET VILLE M 14

M. van DEIJK rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : 1 367 091.17 €
- Investissement : 2 094 519.00 €
- Soit un total de 3 461 610.17 €

En RAR dépenses : 314 833.12 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

- Fonctionnement : 1 367 091.17 €
  - Investissement : 1 779 685.88 €
- Soit un total de 3 146 777.05 €

Il appartient donc au Conseil Municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

M. van DEIJK précise qu'une réunion de travail très constructive a été organisée en présence de représentants des oppositions municipales, Mme SANTOS NUNES et M. BONNEMAYRE. Au cours de cette réunion, des informations complémentaires ont été demandées et transmises par email la veille de ce Conseil Municipal.

Mme SANTOS NUNES remercie sincèrement M. van DEIJK, Mme RONCIN et M. YOUNES de les avoir reçus lors de cette réunion où le travail préparatoire et les documents présentés étaient très riches et les réponses aux questions de l'opposition très transparentes.

Mme SANTOS NUNES souhaite avoir une précision concernant les dépenses de 132 000 € dans le compte Communication sur 2 enveloppes différentes : 112 000€ pour le Bailly Mag et 24 000 € pour le Cabinet du Maire et souhaiterait avoir le détail des dépenses relatives aux 24 000 € du Cabinet du Maire.

M. BONNEMAYRE remercie M. van DEIJK et Mme le Maire, qui doit être à l'initiative de cette réunion de travail mais précise que nous sommes juste rentrés dans la normalité.

Mme le Maire précise que nous ne sommes pas revenus dans la normalité. Elle avait indiqué qu'elle ferait l'inverse de ce qui a été fait jusqu'à présent et qu'elle souhaitait vérifier la possibilité, les mois faisant, de travailler ensemble.

Mme le Maire remercie le travail des services qui ont contribué à avoir l'ensemble des chiffres qui ont été partagés.

Mme le Maire indique que la question sur le détail des frais du Cabinet du Maire avait déjà été posée l'année dernière et rappelle que le Collaborateur de Cabinet avait été remercié.

M. van DEIJK précise le détail des dépenses et communique l'ensemble des montants prévisionnels par nature concernant ce service.

M. HUBELE souhaite savoir si le poste de Responsable de la Transition Ecologique / Développement Durable a été budgété.

Mme le Maire précise, qu'en effet, un poste de Responsable est bien prévu au budget 2021, mais que ce point ne concerne pas le Compte de Gestion 2020 et sera évoqué lors de la présentation de Budget Prévisionnel 2021.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 – budget principal, dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve, et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

*(Le compte de gestion 2020 – Budget Ville M14 est approuvé à la majorité des votants.)*

## 9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. van DEIJK rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement :	97 537.89 €
- Investissement :	1 634.84 €
Soit un total de	<hr/> 99 172.73 €

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme STIZI précise que l'excédent du Centre Culturel est lié principalement à l'annulation des spectacles et aux charges annexes non réalisées et se tient à la disposition des élus pour les détails.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 (Budget annexe du Centre Culturel) du comptable de la commune, dont les écritures n'appellent ni

observation ni réserve, et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

*(Le compte de gestion 2020 – Budget Annexe Centre Culturel est approuvé à la majorité des votants.)*

## 10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET VILLE M14

*Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h35.*

*(Présidence de séance : Mme COPIN-DEBIONNE)*

M. van DEIJK rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : 1 367 091,17 €
- Investissement : 2 094 519,00 €
- Soit un total de 3 461 610,17 €

En RAR : dépenses : 314 833,12 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final est de :

- Fonctionnement : 1 367 091,17 €
- Investissement : 1 779 685,88 €
- Soit un total de 3 146 777,05 €

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2019 étaient les suivants :

- Fonctionnement : 1 545 784,33 €
- Investissement : 2 029 704,51 €
- Soit un total de 3 575 488,84 €

En RAR : dépenses : 225 768,73 €



Les balances du compte administratif 2020 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

Mme COPIN-DEBIONNE propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2020 – budget Ville M14 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

*(Le Compte Administratif 2020 – Budget Ville M14 est approuvé à la majorité des votants.)*

## 11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

*(Présidence de séance : Mme COPIN-DEBIONNE)*

M. van DEIJK rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement :	97 537.89 €
- Investissement :	1 634.84 €
Soit un total de	<u>99 172.73 €</u>

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2019 étaient les suivants :

- Fonctionnement :	+ 60 254.36 €
- Investissement :	- 574.41 €
Soit un total de	<u>+ 59 679.95 €</u>

Les balances du compte administratif 2020 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

Mme COPIN-DEBIONNE propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(Le Compte Administratif 2020 – Budget annexe Centre Culturel est approuvé à la majorité des votants.)

## 12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Mme le Maire regagne la salle à 20h39 et la présidence de séance lui est rendue.)

M. van DEIJK rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2020 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget principal, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Selon le plan d'investissement prévu au cours de l'exercice 2021 il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

M. van DEIJK propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	1 545 784.33
Part affectée à l'investissement : exercice 2020	1 056 850.22
Résultat de l'exercice 2020	878 157.06
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020	1 367 091.17
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	2 029 704.51
Résultat de l'exercice 2020	64 814.49
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020	2 094 519.00
RAR de dépenses	314 833.12
RAR de recettes	0.00
Besoin de financement des RAR	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2020 (sans RAR)	3 461 610.17
A reporter en section d'investissement 2021 au compte R 001	2 094 519.00
A reporter en section de fonctionnement 2021 au compte R 002	677 409.71
A reporter en section d'investissement 2021 au compte R 1068	689 681.46

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'affectation de résultat de l'exercice 2020 – Budget Principal ville est approuvée l'unanimité.)*

### 13. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

M. van DEIJK rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2020 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget annexe centre culturel, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Au budget 2021, il est prévu en section d'investissement, la pose de strapontins supplémentaires pour un montant de 10 000 €.

Selon ces éléments, il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

M. van DEIJK propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du Centre Culturel dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent - ANNEE 2019	60 254.36
Part affectée à l'investissement 2020 - au 1068	- 6 324.41
Résultat de l'exercice 2020	43 607.94
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020	97 537.89
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : ANNEE 2019	- 574.41
Résultat de l'exercice 2020	- 2 209.25
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020	- 1 634.84
RAR de dépenses	1 215.00
RAR de recettes	
Besoin de financement des RAR	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2020 (sans RAR)	99 172.73
A reporter en section d'investissement 2021 au compte D 001	1 634.84
A reporter en section de fonctionnement 2021 au compte R 002	95 757.73
A reporter en section d'investissement 2021 au compte R 1068	1 780.16

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'affectation de résultat de l'exercice 2020 - Centre Culturel est approuvée à l'unanimité.)*

#### 14. TAUX 2021 DE LA FISCALITE LOCALE (TAXE FONCIERE BÂTI ET NON BÂTI)

M. van DEIJK rappelle que la commune de Bailly-Romainvilliers a décidé depuis plusieurs années, de ne pas avoir recours à la hausse des taux d'imposition et ce malgré une conjoncture nationale difficile et de l'abaissement des dotations de l'état.

En 2020, la municipalité a fait le choix d'abaisser de 5 points la taxe foncière sur le bâti.

Conformément à la réforme de la taxe d'habitation, le gouvernement s'est engagé à la supprimer pour l'ensemble des foyers à horizon 2023.

Cette suppression s'effectuant de façon progressive chaque année, la loi de finance 2021 impose à nouveau le gel de son taux pour l'année 2021 afin de ne pas pénaliser les ménages qui ne profitent pas pleinement d'un dégrèvement. Dégrèvement prévu cette année à hauteur de 30% de la cotisation de TH sur les 20% de résidences principales restantes. Il

est donc impossible de procéder à la variation du taux de la taxe d'habitation que ce soit à la hausse ou à la baisse.

En 2021, les recettes fiscales concernant la Taxe d'Habitation seront compensées de nouveau à l'euro prêt pour les communes : mise en place du mécanisme de transfert de la TFB départementale aux communes et du transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités.

Concernant les taxes sur le foncier bâti et non bâti, et au regard de la situation de crise sanitaire unique vécue par notre pays et des conséquences économiques et sociales que cela engendre pour nos concitoyens, la municipalité propose de maintenir les taux à l'identique de 2020.

Cette mesure a pour conséquence un abaissement des recettes fiscales mais sera compensée en partie par l'excédent budgétaire dégagé en fonctionnement en 2020.

M. van DEIJK propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2021
FONCIER BATI	36.40 %
FONCIER NON BATI	64.91 %

Mme SANTOS NUNES souhaite avoir une confirmation concernant le maintien du taux à 36,40 % pour le Foncier Bâti pour l'année 2021.

Mme le Maire confirme le maintien de ce taux.

M. BONNEMAYRE prend la parole et *procède à la lecture du texte ci-dessous* :

*« Certes l'exécutif annonce un maintien des taux, ce qui la plupart du temps est un signe de recherche de satisfecit.*

*N'oublions pas que lors des deux précédentes mandatures, les taux n'ont pas cessé d'augmenter, certes jamais à l'approche des élections : les deux dernières années sont en général sacralisées.*

*Ces augmentations nous ont amenés au second rang en foncier bâti et en taxe d'habitation sur les neuf communes de VEA.*

*Quant à la baisse des taux au moment de la crise sanitaire, rappelons qu'elle coïncidait aussi avec les élections municipales, à une époque où nous n'avions aucune certitude sur les rentrées fiscales et sur la pérennité de la subvention de VEA.*

*Pour ma part, je juge que cette mesure était démagogique. Et j'aurais préféré qu'elle intervienne maintenant, en période de meilleure connaissance de notre situation budgétaire et hors du soupçon d'électorisme.*

*Enfin, rappelons pour les Romainvillerois que l'augmentation des bases fiscales annulent en partie les baisses de taxes. Comme je m'y suis engagé lors du DOB je résisterai à l'envie de voter contre et m'abstiendrai. »*

Mme le Maire précise que le taux de 36,40 % est le 2<sup>ème</sup> taux le plus élevé de Val d'Europe Agglomération et que le budget présenté est équilibré et sincère. Il ne paraissait pas nécessaire de modifier ces taux.

Mme le Maire rappelle qu'effectivement l'attribution de compensation versée par VEA est importante pour la commune.

Mme le Maire indique s'opposer à la remarque faite par M. BONNEMAYRE concernant la mesure présentée et votée le 11 juillet 2020 qui n'aurait pas été travaillée sérieusement.

M. BONNEMAYRE précise qu'il n'a jamais prononcé cette phrase mais qu'il avait indiqué que nous ne disposons pas de tous les éléments pour prendre en considération les conséquences de la crise sanitaire. Ce qui est la même chose pour VEA.

Mme le Maire rappelle que les conséquences de la crise sanitaire sont encore méconnues et que le budget pour VEA sera bientôt voté avec des recettes qui ne seront pas connues. Elle précise que des incertitudes sur les recettes demeurent notamment concernant la réouverture de Disneyland Paris ; néanmoins, le budget voté reste sincère et équilibré.

M. van DEIJK précise que si les impôts ont pu baisser de 5 points, c'est grâce au fruit du travail de toutes les équipes municipales précédentes ; beaucoup de Romainvillerois ont apprécié ce geste.

Mme SANTOS NUNES indique que l'équipe 100% pour Bailly prévoyait de suivre l'argumentaire de M. BONNEMAYRE et donc de s'abstenir. Mais compte tenu de la confirmation des 36,40%, l'équipe 100% pour Bailly s'associera à cette proposition.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux 2021 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	01
Pour	27
Contre	00

*(Les taux 2021 de la fiscalité locale (Taxe Foncière Bâti et non Bâti) sont approuvés à la majorité des votants.)*

## 15. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. van DEIJK rappelle que les finances de la ville sont décomposées en un budget principal et un budget annexe « Centre Culturel » ainsi qu'un budget propre au CCAS (établissement public local).

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires et au plus tard le 15 avril.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre.

Le budget primitif 2021 présenté découle du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 et reprend les volontés politiques déclinées.

Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

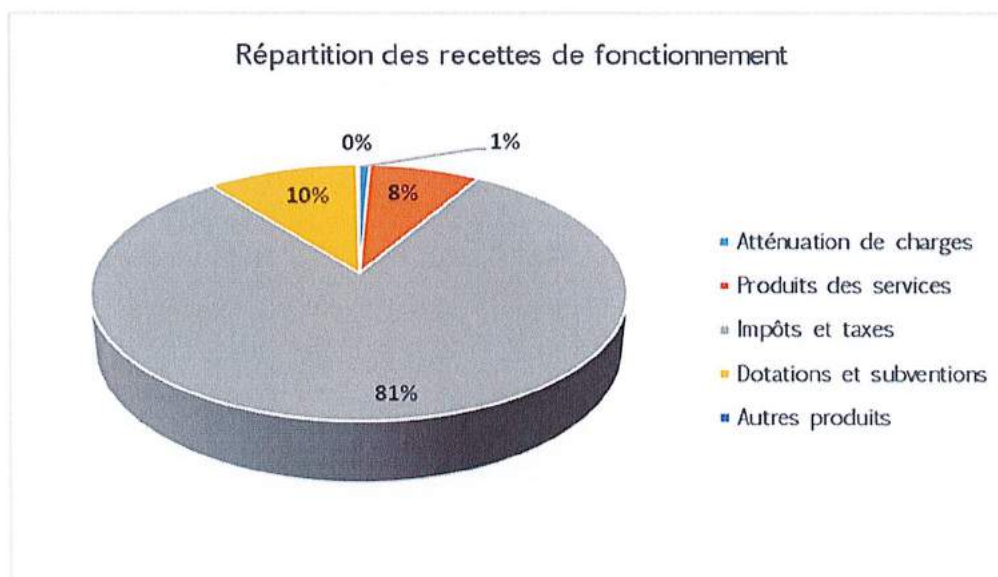
## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

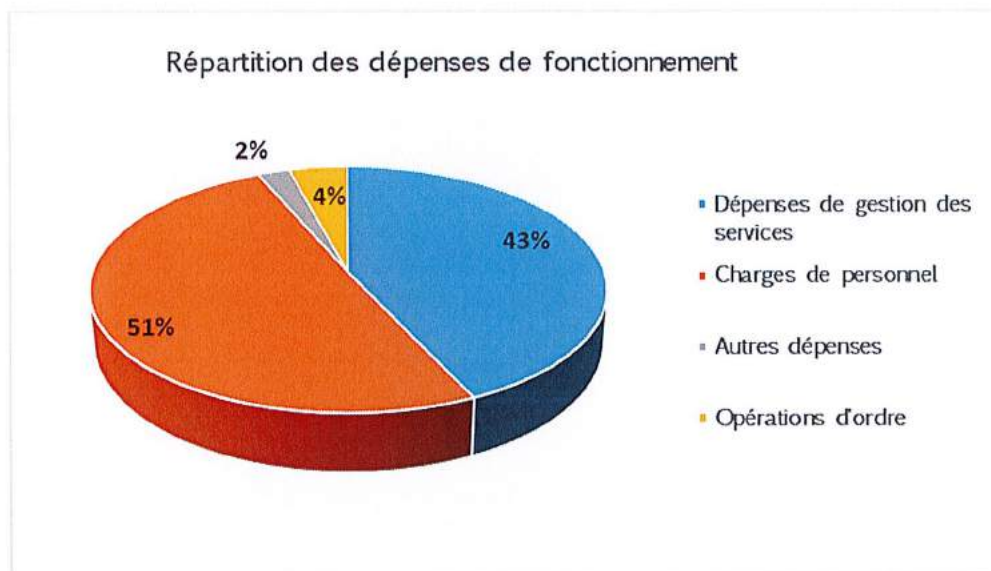
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations offertes à la population : restauration scolaire, accueils de loisirs, séjours, loyers, droits de place, aux impôts fonciers bâtis, non bâtis, à la taxe d'habitation, aux dotations versées par l'état et aux différentes subventions.

En 2021, les recettes de fonctionnement représentent 11 955 619,62 €.



Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont constituées par les traitements du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations du territoire et les intérêts des emprunts.

Le montant global des dépenses de fonctionnement 2021 s'élève à 11 955 919,62 euros et intègre les charges de personnel, qui cette année représentent 50,44 % des dépenses de fonctionnement de la ville.



#### b) Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs...),
- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires),
- Le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC,
- Le chapitre 022 aux dépenses imprévues,
- Le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement,
- Le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus),
- Le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie),
- Le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs).



Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2019 En (€)	BP 2020	Réalisé 2020 En (€)	BP 2021 En (€)
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté				
F	D	011	Charges à caractère général	3 662 955,16	4 014 729,67	3 308 553,15	4 205 388,11
F	D	012	Charges de personnel	5 796 522,35	5 910 477,41	5 783 588,08	6 030 464,02
F	D	014	Atténuation de produits	54 504,00	110 000,00	81 689,00	120 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues		100 000,00		100 000,00
F	D	023	Virement entre section				
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	649 005,93	500 000,00	498 179,62	500 000,00
	D	043	Opération d'ordre dans la section				
F	D	65	Autres charges de gestion courante	729 941,71	827 357,19	675 949,10	822 267,49
F	D	66	Charges financières	157 827,48	165 000,00	109 756,35	161 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1905,62	16 300,00	12 754,81	16 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>11 052 662,25</b>	<b>11 643 864,27</b>	<b>10 470 470,11</b>	<b>11 955 619,62</b>

En 2021, la section du budget de fonctionnement se veut à la hausse de 2,67% par rapport au Budget Primitif de cette même année, soit une augmentation contenue et raisonnable dans un contexte de crise économique dont nous subissons à nouveau les conséquences en 2021.

Le particularisme de l'année 2020 a fait apparaître un résultat global de fonctionnement à la baisse, qui est la conséquence d'une activité fortement réduite notamment dans les secteurs de l'animation, de la culture, de l'enseignement, de l'enfance, en raison de la crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser de nombreux projets tels que : les festivités locales, les classes de découvertes ou encore les séjours estivaux à destination des enfants et des jeunes.

Pour 2021, le budget primitif reste donc contenu par rapport aux années précédentes tout en intégrant les mesures exceptionnelles mises en place depuis le 16 mars 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 et en se projetant vers un avenir meilleur.

Ce budget de fonctionnement a pour ambition de permettre à la commune de s'adapter au gré des mesures gouvernementales, d'assurer la continuité et le renforcement des services publics.

Les résultats de la clôture de l'exercice 2020 affichent un excédent de la section de fonctionnement et d'investissement d'un montant global de 3 461 610,17 €.

De ce fait, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2021, soit 689 681,46 €, dans le but de poursuivre les projets d'investissement et 677 409,71 € seront reportés au chapitre 002 pour compenser les dépenses prévues en fonctionnement.

Le chapitre 011 se veut en augmentation cette année. Il comprend l'ensemble des hausses annuelles concernant le gaz (3,5%), l'électricité (+1,6%), l'eau, la téléphonie, les frais d'affranchissement, la location de biens mobiliers, des prestations... et les dépenses liées au

fonctionnement des services de la commune tels que la poursuite de la dématérialisation des procédures, des marchés publics, les frais d'entretien courant des équipements communaux, ou encore les frais liés à l'achat de prestations.

Concernant les politiques éducatives, la prévision budgétaire se veut équivalente, voire à la hausse pour certains secteurs.

Au niveau du service enseignement, et concernant les fournitures scolaires, les livres, la BCD... les budgets sont maintenus à l'identique et prennent en considération l'évolution des effectifs.

En raison, de nouveau cette année, de l'annulation des classes découvertes, un budget supplémentaire d'un montant de 18 510,00 € est alloué aux écoles élémentaires pour financer des sorties ou projets culturels à la journée. Un budget supplémentaire est alloué afin d'acheter du matériel spécifique pour la classe ULIS.

Pour les secteurs de l'enfance et de la jeunesse, le niveau de dépenses prévu est supérieur à l'année 2020, à hauteur de + 16%.

En sus des dépenses de fonctionnement courantes (achat de fournitures diverses, jeux, jouets, sorties...) il comprend aussi l'organisation de manifestations telles que « la fête de l'enfance » et/ou la journée des droits de l'enfant.

Les montants alloués à l'organisation des séjours estivaux ont été maintenus et des séjours en juillet et en août 2021 seront proposés aux enfants et aux jeunes de la commune.

Un montant de 25 000 € a été affecté au PEDT. Actuellement en refonte avec les partenaires éducatifs et institutionnels, des actions dont la création d'une école multisports, des stages sportifs à destination des jeunes et des ateliers « bien-être » seront mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le budget réservé au service des sports reste quant à lui constant. Un montant de 125 000 € est réservé aux associations afin de les soutenir dans leur développement et leurs activités.

Le budget alloué aux établissements de la petite enfance est quant à lui aussi constant. Ce sont 89 650 € (hors charge de personnel et fluides) qui sont consacrés à l'accueil et au bien-être des enfants dans nos crèches.

Sur le secteur de l'animation, le montant budgétisé en 2021 s'élève à 120 500 € et s'avère identique après annulation de la prestation liée aux vœux des Romainvillersois. Il comprend l'ensemble des dépenses liées aux animations « Ville » prévues d'ici la fin de l'année dans le respect des contraintes imposées.

Pour redynamiser la politique d'animation du territoire, les manifestations seront regroupées en 4 grands thèmes qui rythmeront l'année autour desquels, sur une même période, des actions seront mises en place.

Par conséquent, elles intégreront l'ensemble des manifestations de la période. A titre d'exemple : « Les Printanières de Bailly » auront lieu en Avril. D'autres manifestations seront initiées telles que « Octobre Rose », « Movember » ou encore l'organisation du « Clean Up Day » afin de sensibiliser les habitants aux causes nationales et les prévenir des risques liés.

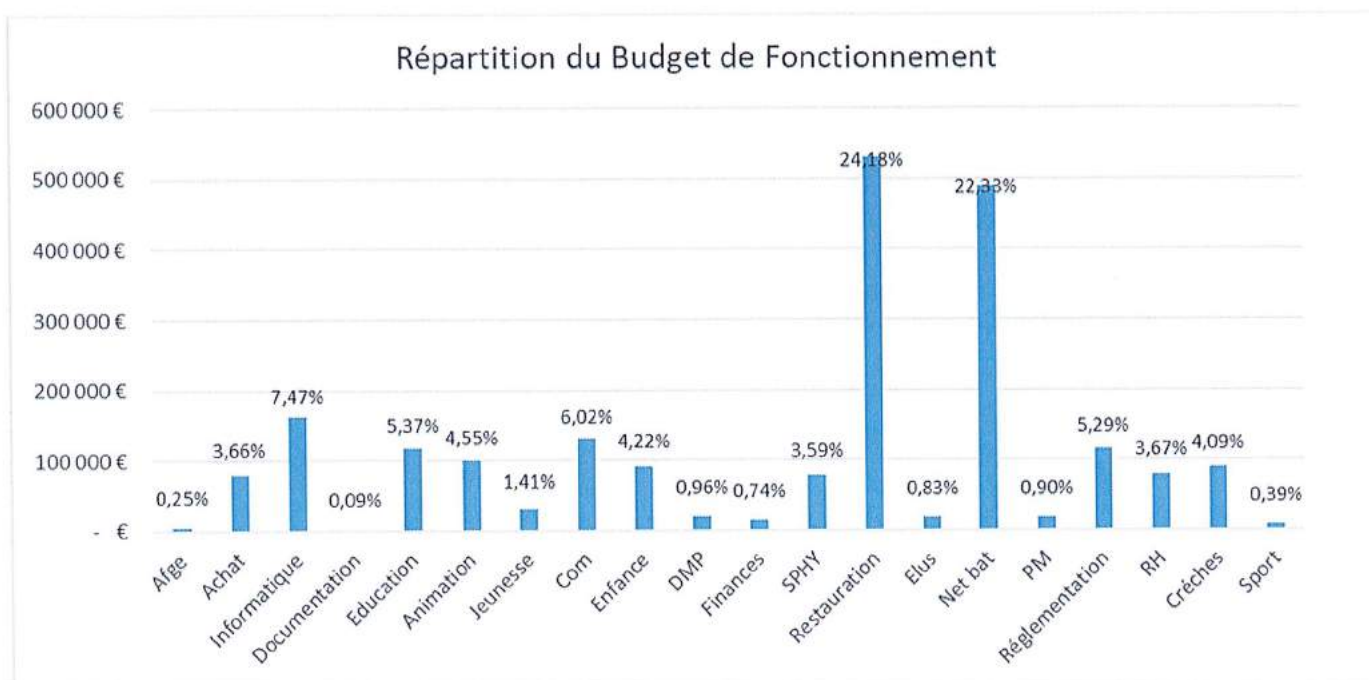
Le budget du Service Règlementation s'établit à 110 700 € et comprend l'ensemble des frais liés à la passation des marchés publics, aux contrats divers, actes de contentieux, frais d'avocats... et, en sus, la vie commerçante : prévision du versement d'une subvention à l'association des commerçants afin d'œuvrer à la redynamisation du centre-ville par la volonté de soutenir leur activité au quotidien et dans le temps.

Le budget prévu pour l'informatique est quant à lui à la baisse pour l'année 2021 en section de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2021 est de 163 850 € qui comprend le règlement des dépenses courantes telles que la téléphonie ou encore le renouvellement du marché des photocopieurs, ainsi que la maintenance des divers logiciels utilisés par les services.

En 2020 le montant réalisé était de 219 326,19 € contre 214 750 € votés.

Concernant les autres services achats, affaires générales documentation... toutes les dépenses prévues ont été maintenues à l'identique de 2020, seuls quelques ajustements ont été faits en fonction des besoins identifiés par les services.

Répartition du BP fonctionnement par service :



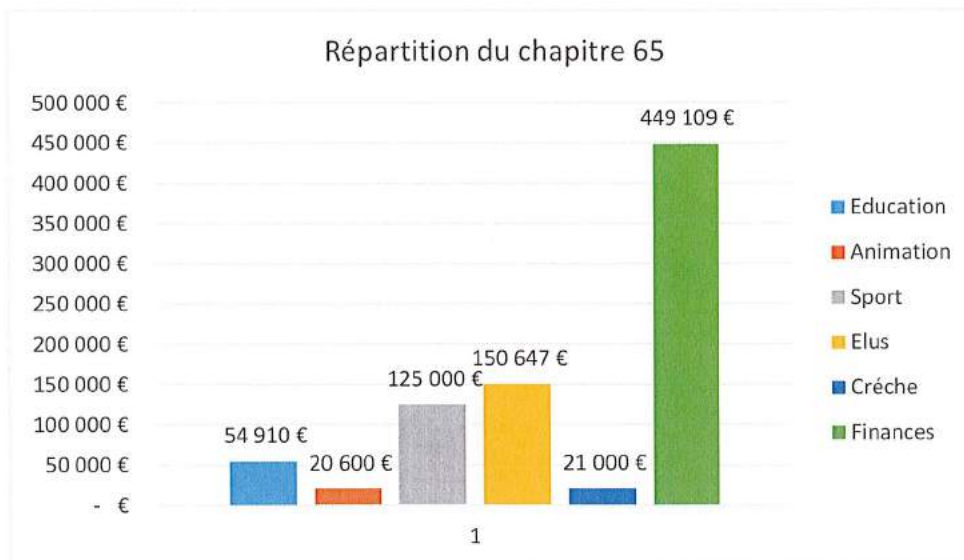
\* Montant global de la dépense : 2 194 088€

Concernant le chapitre 012, « Charges de personnel » il est en augmentation par rapport au réalisé 2020 (+ 4%).

Il comprend le recrutement d'agents supplémentaires : 1 DRH, 2 ASVP, 1 responsable à la transition écologique ainsi que le remplacement d'agents qui ont muté et non remplacés. Il acte la volonté de la municipalité de renforcer les services administratifs de la commune sous dimensionnés actuellement pour répondre à l'évolution et au besoin du territoire.

Pour le chapitre 65, celui-ci est en augmentation par rapport au réalisé 2020 (+ 146 000 €) et répond à la volonté municipale de renforcer les actions sociales et culturelles sur le territoire.

Graphique :



La subvention du budget annexe « Centre Culturel » secteur largement touché par la crise, est adaptée au besoin de financement pour la saison 2021. Elle prend en considération l'excédent de fonctionnement 2020 et l'annulation ou le report des spectacles au second semestre, expliquant sa légère baisse.

Par contre, la subvention allouée au CCAS, sera en augmentation de 19,54 %. Cette hausse, doit permettre de couvrir des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Au niveau du chapitre 66, celui-ci est en légère baisse afin d'honorer les intérêts liés aux emprunts.

Aussi, il est prévu au compte 6745 concernant la « subvention aux personnes de droit privé », une dépense presque identique au BP 2020

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation...),
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, aux TAP...),
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation) ainsi que l'attribution de compensation versée par VEA,

- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, subventions du département, de la CAF...),
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie...),
- le chapitre 77 correspond principalement aux remboursements d'assurances dommages et recettes exceptionnelles.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
				En (€)	En (€)	En (€)	En (€)
F	R	2	Résultat de fonctionnement reporté	333 987,35	488 934,11	488 934,11	677 409,71
F	R	13	Atténuation de charge	123 348,47	85 000,00	150 538,98	85 000,00
F	R	42	Opération d'ordre de transfert entre section	18 588,64	16 000,00	14 434,00	15 500,00
F	R	43	Opération d'ordre dans la section				
F	R	70	Produits des services	1 239 122,06	593 500,00	637 135,70	871 292,01
F	R	73	Impôts et taxes	9 415 121,87	9 048 814,00	9 013 447,62	9 093 618,00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	1 230 122,72	1 216 448,20	1 329 268,52	1 181 579,90
F	R	75	Autres produits de gestion courante	27 157,07	20 167,96	20 315,11	19 720,00
F	R	76	Produits financiers				
F	R	77	Produits exceptionnels	210 998,40	175 000,00	183 487,24	11 500,00
<i>Total Recettes de Fonctionnement (€)</i>				12 598 446,58	11 643 864,27	11 837 561,28	11 955 619,62

Au niveau des recettes, elles sont prévues à la hausse en 2021. Tant au niveau des prestations que de l'augmentation des recettes fiscales liées au développement de l'activité économique de ces dernières années qui permet à la commune de retrouver de l'aisance dans le fonctionnement des services au quotidien, et ce malgré l'abaissement de 5 points du foncier bâti en 2020, et de faire face à la crise économique aujourd'hui.

Sur le chapitre 013, le montant prévu en 2021 est abaissé par rapport au réalisé 2020. En effet, sans lisibilité des remboursements de l'assurance contractée par la commune et/ou les indemnités journalières liées aux agents en congé longue maladie, il est préférable de l'indexer sur une moyenne perçue sur plusieurs années.

Concernant le chapitre 70, les produits de services sont en hausse par rapport au réalisé 2020. Ils ont été estimés en considérant une reprise de l'activité sur le second semestre de l'année et tout en maintenant l'abaissement de moitié des tarifs de la restauration scolaire et ce jusqu'au 31 août 2021.

Comme il a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires les taux de la fiscalité concernant le foncier bâti et non bâti seront maintenus à l'identique de 2020.

Concernant le chapitre 73, il regroupe les recettes fiscales. Celles-ci ont été calculées en prenant en considération le maintien de l'abaissement de la taxe foncière sur le bâti à 36,40% au lieu de 41,40 %, et en considérant une augmentation des bases fiscales de +2% réparties comme suit :

- 1% au titre de la revalorisation

- 1% au titre de l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire :

	TF bâti	TF non bâti	Total
Bases d'imposition réelles 2021	11 646 969 €	86 100 €	
Taux 2021	36,40 %	64,91%	
ESTIMATION Produit 2021	4 239 497 €	55 888 €	4 295 385 €

Concernant la taxe d'habitation, le montant de la compensation devrait être à l'identique de l'année 2020. Elle s'élèverait à 1 289 233 €.

Ce qui porte le montant des recettes fiscales estimées à 5 584 618 € pour l'année 2021.

A cela s'ajoute le maintien de la dotation actuelle de la Communauté d'Agglomération (pour mémoire 2 989 000 €).

Sur le chapitre 74 on retrouve principalement les subventions de la CAF liées aux différents contrats dont nous sommes signataires (Contrat Enfance Jeunesse : 390 000€ ; Prestation de Service Unique : 450 000€ ; Prestation de Service Ordinaire : 151 000€).

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la ville regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des équipements déjà existants, soit sur des équipements en cours de création.

#### Les dépenses d'investissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues,
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contractés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement,
- les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain).

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2019 En €	BP 2020 en €	Réalisé 2020 En €	BP 2021 En €
I	D	1	Déficit d'investissement reporté	12 703,74			
I	D	20	Dépenses imprévues				
I	D	40	Opération d'ordre de transfert entre section	18 588,64	16 000,00	14 434,00	15 500,00
I	D	41	Opérations patrimoniales				
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	259 301,27	271 000,00	264 871,89	281 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	5 884,85	184 384,85	9 219,61	195 158,50
I	D	21	Immobilisations corporelles	2 454 509,56	2 146 628,36	1 371 034,71	1 751 393,96
I	D	23	Immobilisation en cours	187 869,27	1 564 541,52	26 758,32	1 607 458,40
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>2 938 857,33</b>	<b>4 182 554,73</b>	<b>1 686 318,53</b>	<b>3 850 510,86</b>

Concernant les chapitres 20, 21 et 23, ceux-ci intègrent les restes à réaliser soit 314 833,12 €.

Selon détail (Chapitre 20 : 4 461,70 € - chapitre 21 : 285 913,02 € - chapitre 23 : 24 458,40 €).

Au niveau des recettes, deux types coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement ou la construction d'un équipement).

Les recettes d'investissement :

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
				En €	En €	En €	En €
I	R	1	Solde section investissement reporté	2 981 850,08	2 029 704,51	2 029 704,51	2 094 519,00
I	R	21	Virement de la section de fonctionnement	0			
I	R	24	Produits de cessions des immobilisations	0	455 000,00	0	132 000,00
I	R	40	Opérations d'ordre	649 005,93	500 000,00	498 179,62	500 000,00
I	R	41	Opérations patrimoniales				
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 319 355,48	1 186 850,22	1 211 039,52	1 073 681,46
I	R	13	Subventions d'investissement	18 350,35	10 000,00	41 913,88	49 310,40
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0	1 000,00	0	1 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>4 968 561,84</b>	<b>4 182 554,73</b>	<b>3 780 837,53</b>	<b>3 850 510,86</b>

- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement,
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (le compte 1068 excédents de fonctionnement, taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel),
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité), la somme de 44 310,00 € correspondant à 40% du montant global, a été inscrite dans le cadre du CID (Contrat Intercommunal de Développement) pour l'aménagement du poste de police.

- le chapitre 024, produits des cessions des immobilisations, correspond à la vente en cours du local commercial (67 boulevard des Sports) pour 132 000 €.
- sur le chapitre 10, il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement qui a été réaffecté partiellement à hauteur de 689 681,46 € et du remboursement attendu au titre du FCTVA d'un montant de 384 000 €.

## 2. Les projets d'investissement prévus en 2021

En 2021 le montant des dépenses d'équipement s'élève à 3 239 177 € (hors RAR) :

- ❖ 909 000 € seront consacrés aux investissements relevant de divers aménagements de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts de la commune.

Une partie permettra de renforcer le parc automobile et l'achat de matériel pour les Services Techniques.

Tableaux de répartition des investissements :

ESPACES VERTS	MONTANT
Plantation arbres et arbustes	10 000 €
Achat de mobiliers urbain : poubelles, bancs, poteaux...	46 000 €
Eclairage public (travaux enfouissements)	300 000 €
Décorations de Noël	30 000 €
Réfection de voiries : Jariel – Boudry - Trame Bouige	250 000 €
Signalisation horizontale	60 000 €
Drainage du terrain de football	40 000 €
Travaux maçonnerie cours des écoles	20 000 €
Portails électriques pour les 2 groupes scolaires	50 000 €
Pose de clôture	3 000 €
	809 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT	MONTANT
Véhicule électrique pour la propreté de la ville	30 000 €
Nacelle autoportée	60 000 €
Rachat du véhicule de Police Municipale	10 000 €
	100 000 €



- ❖ 1 789 000 euros seront consacrés à l'amélioration, la construction, l'aménagement des bâtiments

CONSTRUCTION - AMENAGEMENT - AGENCEMENTS	MONTANT
Aménagement coque en poste de Police Municipale et salle associative	800 000 €
Lancement construction d'une école de danse	500 000 €
ADAP (mise aux normes )	100 000 €
Phase 2 - Travaux réfection cantine des Coloriades	60 000 €
Réfection des statues devant l'école des Girandoles	20 000 €
Remplacement des toitures chalets des Jardins Familiaux	25 000 €
Remplacement des serrures électroniques et codes d'accès (phase 2)	25 000 €
Remplacement porte fenêtre MFF	20 000 €
Aménagement pistes d'escrime « Handi » dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 »	50 000 €
Aménagement cours d'écoles	6 000 €
	<u>1 606 000 €</u>

FRAIS D'ETUDES	MONTANT
	80 000 €

AUTRES IMMOBILISATIONS	MONTANT
Réserve pour achat matériel de cuisine type lave-vaisselle en cas de panne	20 000 €
Achat de matériels divers	30 000 €
Remplacement des éclairages par LED (campagne 2)	20 000 €
Rideaux pare soleil (Les Girandoles)	5 000 €
Rideaux et films solaires (Les Coloriades et les Alizés)	15 000 €
Remplacement de radiateurs	10 000 €
	<u>100 000 €</u>

MOBILIERS	MONTANT
Matériel pour manifestations (table chaises barnum)	3 000 €
	<u>3 000 €</u>

- ❖ 293 600 € seront affectés cette année, puis 250 000 € les 3 années suivantes au marché de Vidéoprotection et de sureté numérique que la municipalité souhaite réaliser sur la durée du mandat.
- ❖ 160 000 € seront consacrés au déploiement du système informatique sur l'ensemble des équipements communaux
- ❖ 80 000 € seront destinés aux autres services pour répondre au besoin de renouvellement de mobiliers : tables, chaises, bureaux, lampes, fauteuils, armoires, auto laveuse, matériel vidéo...

En conclusion, le budget primitif 2021 tel que voulu par la municipalité répond aux besoins de fonctionnement, de renouvellement des investissements courants de la collectivité, et prend en compte les besoins d'évolution du territoire des prochaines années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la ville avec les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 11 955 619,62 €
- En section d'investissement : 3 850 510, 86 €

## ANNEXE 1

### INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ». Ces dispositions émanent de la loi dite « engagement et proximité » et instaurent des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des EPCI.

Ainsi, veuillez trouver ci-dessous les indemnités brutes annuels prévues pour les élus pour l'année 2021 :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>INTITULE EMPLOI</i>	<i>SAL. BRUT MENSUEL</i>	<i>SALAIRE BRUT ANNUEL TOTAL</i>
<i>ARNAUD Serge</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>BELAICH Valérie</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>BLANC CARDOSO Virginie</i>	Conseiller municipal	77,79	933,48
<i>BORDET Grégory</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>BURLAUD Sandra</i>	Conseiller Municipal Délégué	272,26	3 267,12
<i>CASTELLI Thomas</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>COPIN Edith</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>DE MARSILLY Fabienne</i>	Adjoint	602,86	7 234,32

<i>NOM PRENOM</i>	<i>INTITULE EMPLOI</i>	<i>SAL. BRUT MENSUEL</i>	<i>SALAIRE BRUT ANNUEL TOTAL</i>
<i>DUMAR Céline</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>EL GAIED Sandy</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>ESQUER Jean Yves</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>GBIORCZYK Anne</i>	Maire	2 139,17	25 670,04
<i>GBIORCZYK Anne</i>	Vice-Présidente	1361,29	16335,48
<i>GRIMONT Eric</i>	Conseiller municipal	272,26	3 267,12
<i>LAIRD Dominique</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>LIMASSET Julie</i>	Conseiller Municipal	77,79	933,48
<i>POLLIEN Christophe</i>	Conseiller Municipal	272,26	3 267,12
<i>RONCIN Christine</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>STIZI Sacha</i>	Conseiller Municipal Délégué	272,26	3 267,12
<i>TAUCHE Bruno</i>	conseiller municipal	77,79	933,48
<i>VAN DEIJK Ghislain</i>	Adjoint	602,86	7 234,32
<i>VAUVREY Marie Elise</i>	Conseiller Municipal Délégué	272,26	3 267,12
<i>YOUNES Georges</i>	Adjoint	602,86	7 234,32

## ANNEXE 2 (document diffusé en séance)

Budget Principal VILLE		ANNEE 2020			ANNEE 2021	
Chap.	INTITULE	BP	REALISE	Variances		BP
				Valeurs	% Réalisé	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Dépenses Gestion des services						
002	Résultat de fonctionnement reporté					
011	Charges à caractère général	4 014 729,67	3 308 553,15	-706 176,52	82,41%	4 205 388,11
012	Charges de personnel	5 910 477,41	5 783 588,08	-126 889,33	97,85%	6 030 464,02
014	Atténuations de produits (FPIC, FRSIF, Autres contributions)	110 000,00	81 689,00	-28 311,00	74,25%	120 000,00
065	Autres charges de gestion courante (subventions bp annexe, écoles, associations....)	827 357,19	675 949,10	-151 408,09	81,70%	822 267,49
Autres dépenses						
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00%	100 000,00
066	Charges financières (intérêts d'emprunt, frais ligne de trésorerie)	165 000,00	109 756,35	-55 243,65	66,52%	161 000,00
067	Charges exceptionnelles (remboursement location, titres, intérêts moratoires)	16 300,00	12 754,81	-3 545,19	78,25%	16 500,00
Opérations d'Ordres et Transferts entre Sections						
042	Opération d'ordre de transfert entre section (Amortissements)	500 000,00	498 179,62	-1 820,38	99,64%	500 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 643 864,27</b>	<b>10 470 470,11</b>	<b>-1 173 394,16</b>	<b>89,92%</b>	<b>11 955 619,62</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Recettes Gestion des Services						
013	Atténuation de charges (rbt assurance psl, indemnités journalières...)	85 000,00	150 538,98	65 538,98	177,10%	85 000,00
70	Produits des services	593 500,00	637 135,70	43 635,70	107,35%	871 292,01
73	Impôts et taxes	9 048 814,00	9 013 447,62	-35 366,38	99,61%	9 093 618,00
74	Dotations, subventions et participations (caf, département...)	1 216 448,20	1 329 268,52	112 820,32	109,27%	1 181 579,90
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	20 167,96	20 315,11	147,15	100,73%	19 720,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		
Produits exceptionnels						
77	Produits exceptionnels (rbt assurance, edf...)	175 000,00	183 487,24	8 487,24	104,85%	11 500,00
Opérations d'Ordres et Transferts entre Sections						
042	Opération d'ordre de transfert entre section	16 000,00	14 434,00	-1 566,00	90,21%	15 500,00
Divers						
002	Résultat de fonctionnement reporté BP VILLE	488 934,11	488 934,11	0,00	100,00%	677 409,71
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 643 864,27</b>	<b>11 837 561,28</b>	<b>193 697,01</b>	<b>101,66%</b>	<b>11 955 619,62</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 367 091,17</b>	<b>1 367 091,17</b>	<b>11,74%</b>	<b>0,00</b>

CHAP	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	BP 2020	REALISE 2020	VARIANCES		BP 2021										
				VALEURS	% Réalisé											
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>																
20	Immobilisations incorporelles (licence, logiciel...)	184 384,85	9 219,61	-175 165,24	5,00%	195 158,50										
21	Immobilisations corporelles	2 146 628,36	1 371 034,71	-775 593,65	63,87%	1 751 393,96										
23	Immobilisation en cours	1 564 541,52	26 758,32	-1 537 783,20	1,71%	1 607 458,40										
Dépenses d'équipement																
16	Emprunts et dettes assimilés (remboursement capital)	271 000,00	264 871,89	-6 128,11	97,74%	281 000,00										
Dépenses Financières																
040	Opération d'ordre de transfert entre section	16 000,00	14 434,00	-1 566,00	90,21%	15 500,00										
Dépenses d'Ordre																
001	Déficit d'investissement reporté															
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 182 554,73</b>	<b>1 686 318,53</b>	<b>-2 496 236,20</b>	<b>40%</b>	<b>3 850 510,86</b>										
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>																
Recettes d'investissement																
13	Subventions d'investissement (dotation gros entretien)	10 000,00	41 913,88	31 913,88	419%	49 310,40										
Recettes Financières																
10	Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00	154 189,30	24 189,30	118,61%	384 000,00										
1068	Report	1 056 850,22	1 056 850,22	0,00		689 681,46										
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00%	1 000,00										
Recettes d'Ordre																
024	Produits de cessions des immobilisations	455 000,00	0,00	-455 000,00	0,00%	132 000,00										
040	Opérations d'ordre	500 000,00	498 179,62	-1 820,38	99,64%	500 000,00										
Divers																
001	Solde section investissement reporté BP VILLE	2 029 704,51	2 029 704,51	0,00	100,00%	2 094 519,00										
002	Solde section investissement reporté BP ACTIVITES ECO - clôture															
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 182 554,73</b>	<b>3 780 837,53</b>	<b>-401 717,20</b>	<b>90%</b>	<b>3 850 510,86</b>										
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>2 094 519,00</b>	<b>2 094 519,00</b>	<b>50%</b>	<b>0,00</b>										
<b>TOTAL DEPENSES</b>																
		15 826 419,00	12 156 788,64			15 806 130,48										
<b>TOTAL RECETTES</b>																
		15 826 419,00	15 618 398,81			15 806 130,48										
<b>RESULTAT</b>																
		0,00	3 461 610,17			0,00										
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Report en fonctionnement 2021</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 367 091,17</td> <td style="text-align: right;">(677.409,71 €) et en investissement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 094 519,00</td> <td style="text-align: right;">(689.681,46 €)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 461 610,17</td> <td style="text-align: right;">Report en investissement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: right;">Auto financement</td> </tr> </table>								Report en fonctionnement 2021	1 367 091,17	(677.409,71 €) et en investissement	2 094 519,00	(689.681,46 €)	3 461 610,17	Report en investissement		Auto financement
	Report en fonctionnement 2021															
1 367 091,17	(677.409,71 €) et en investissement															
2 094 519,00	(689.681,46 €)															
3 461 610,17	Report en investissement															
	Auto financement															

## BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL- ANNEE 2021

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	BP 2020	REALISE 2020	BP2021
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général	180 079,70 €	108 844,24 €	195 646,00 €
F	D	012	Charges de personnel	97 555,97 €	94 580,54 €	98 215,12 €
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 800,00 €	6 779,17 €	7 800,00 €
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	27 000,00 €	23 249,42 €	27 000,00 €
F	D	66	Charges financières			
F	D	67	Charges exceptionnelles	6 300,00 €	5 010,00 €	5 300,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>317 735,67 €</b>	<b>238 463,37 €</b>	<b>333 961,12 €</b>
I	D	001	Déficit d'investissement reporté	574,41 €	574,41 €	
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opération patrimoniale			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées			
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	12 550,00 €	10 894,33 €	11 215,00 €
I	D	23	Immobilisation en cours			
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>13 124,41 €</b>	<b>11 468,74 €</b>	<b>11 215,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>330 860,08 €</b>	<b>249 932,11 €</b>	<b>345 176,12 €</b>

## BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL- ANNEE 2021

F	R	70	Produits des services	BP 2020	REALISE 2020	BP2021
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 929,95 €	53 929,95 €	95 757,73 €
F	R	013	Atténuation de charge	500,00 €	0,00 €	500,00 €
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	22 000,00 €	36 725,90 €	14 000,00 €
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	4 000,00 €	7 190,70 €	4 000,00 €
				226 915,02 €	226 615,02 €	212 203,39 €
F	R	75	Autres produits de gestion courante		1,69 €	
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	10 390,70 €	11 538,00 €	7 500,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>317 735,67 €</b>	<b>336 001,26 €</b>	<b>333 961,12 €</b>
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			1 634,84 €
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	6 800,00 €	6 779,17 €	7 800,00 €
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 324,41 €	6 324,41 €	1 780,16 €
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>13 124,41 €</b>	<b>13 103,58 €</b>	<b>11 215,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>330 860,08 €</b>	<b>349 104,84 €</b>	<b>345 176,12 €</b>
INVESTISSEMENT					1 634,84 €	
FONCTIONNEMENT					97 537,89 €	1 780,16 €
						95 757,73 €
						97 537,89 €

M. van DEIJK détaille les évènements prévus pour l'année 2021 : Chasse aux œufs, Brocante de l'Enfance, Printanières, Festival de l'Enfance et de la Jeunesse, Fête de la musique, Brocante de l'été, Feu d'artifice du 13 juillet, Forum des associations, Clean up day, Féeries de Noël.

M. BONNEMAYRE indique que le fait que le budget primitif soit présenté en regard du budget primitif de l'année précédente trouble le jugement.

Si l'on se réfère au compte administratif, reflet de notre réalité budgétaire pour 2020, on se rend compte qu'au 011, charges à caractère général, il y a 900 000 € de plus que notre réalisé 2020. Au 012, charges de personnel, bien que M. van DEIJK nous ait déclaré en réunion de préparation que nous avons atteint l'effectif idéal, sont inscrits 246 000 € de plus.

M. BONNEMAYRE stipule qu'à l'issue de l'exercice 2021 nous nous retrouvons dans la même situation qu'aujourd'hui avec un gros excédent et qu'il aurait préféré que des projets nouveaux soient proposés afin d'utiliser cet argent notamment en matière de politique sociale par exemple, que l'exécutif aurait pu créer une véritable délégation sociale complémentaire au CCAS, au regard de la crise que nous subissons.

M. BONNEMAYRE indique qu'une explication serait nécessaire dans l'article 66112 (intérêts capitalisés non échus) : 45 000 € ont été inscrits en 2020 et le résultat est négatif et en 2021 nous remettons à nouveau 45 000 €.

M. BONNEMAYRE précise qu'au niveau des recettes au 7066 mais surtout au 7087, nous gonflons les recettes de 213 000 €, il s'agit des inscriptions en centres de loisirs et cantines scolaires essentiellement, or, le montant de la participation familiale est toujours divisé par deux, la fréquentation est toujours faible et le sera vraisemblablement au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Même si la situation redevient normale en septembre, cela ne concernera que 4/12<sup>e</sup> de l'année.

M. BONNEMAYRE indique que, toujours au niveau des recettes, il peut paraître étonnant de voir la subvention VEA pérennisée, même s'il en avait été décidé ainsi lors de la précédente mandature. Comment fait l'intercommunalité pour maintenir ses subventions alors qu'elle est privée d'une partie de ses recettes (taxe de séjour et cotisation économique territoriale) : fermeture des hôtels, du parc Disneyland Paris, baisse de chiffre d'affaire des entreprises, etc.

M. BONNEMAYRE s'interroge également sur les produits exceptionnels en 2020, chapitre 77.

Mme le Maire précise qu'il y a eu un changement dans la législation il y a un an et la régularisation n'avait pas été faite.

Mme SCHLOMKA indique que, dans la continuité de M. BONNEMAYRE, il est important d'expliquer les votes à venir. En effet, ces choix politiques budgétaires sont ceux de l'exécutif et les choix de l'équipe 100% pour Bailly auraient été différents, c'est pour cela que l'équipe s'abstiendra.

M. van DEIJK précise que les budgets n'ont pas été gonflés. Lors de la première orientation budgétaire, les équipes ont vraiment beaucoup travaillé, il a fallu faire deux arbitrages car les équipes ont beaucoup de projets.

M. van DEIJK indique que le but est de tout dérouler tout au long de l'année. La municipalité fera un maximum de choses et lorsque les conditions sanitaires le permettront, les événements programmés pourront reprendre.

M. van DEIJK ajoute que, si des économies sont faites sur le budget de la ville, ce ne sera que de l'acquis pour l'année prochaine.

M. van DEIJK tient à remercier les élus, la Directrice Générale des Services et le Service Finances pour le travail effectué qui a permis cette présentation du budget synthétique et remercie le Conseil Municipal de son attention.

M. HUBELE souhaite avoir des précisions sur le lieu de la future Ecole de Danse, le CSU et demande s'il sera communal ou intercommunal ?

M. HUBELE précise que dans les communes voisines, des chantiers importants relatifs à la transition écologique sont lancés et souhaite savoir ce qu'il en est pour Bailly Romainvilliers.

Il remarque que les bâtiments communaux seront très propres compte tenu de l'augmentation de 36% du budget par rapport à 2020.

Mme le Maire note la pointe d'ironie sur le nettoyage des locaux et indique que compte tenu du contexte sanitaire, il y aura en effet des dépenses afin que les locaux communaux soient propres et sains.

Concernant la transition écologique, Mme le Maire rappelle que l'exécutif compte 3 élus dédiés à ce projet. Cependant, ce programme étant nouveau auprès des services de la collectivité, il n'était pas raisonnable budgétairement de créer un poste avant le mois de septembre 2021.

A partir de septembre 2021, un technicien sera recruté afin de relayer les projets des élus.

Concernant le CSU, Mme le Maire rappelle qu'il est déjà en place. Ce qu'il n'y a pas aujourd'hui c'est un opérateur placé derrière les écrans ; le moment venu le poste sera créé.

Concernant l'Ecole de Danse, Mme le Maire précise que ce sujet a déjà été évoqué et rappelle que l'Ecole de Danse devait initialement se situer dans la coque située boulevard des Sports, Bâtiment Icade. Or, pour des raisons d'aménagement du local (poteaux), de problèmes de circulation et de stationnement, un nouveau projet est à l'étude autour d'une extension du Village des Associations.

La Police Municipale déménagera quant à elle dans les locaux situés boulevard des Sports.

Mme le Maire précise que, compte tenu des raisons sanitaires et des dernières recommandations du Gouvernement, la chasse aux œufs doit être annulée, en lieu et place, une distribution de chocolats dans les écoles sera organisée.



Mme le Maire indique que la traditionnelle distribution des brioches serait maintenue.

Mme le Maire précise que, concernant le budget, la trésorerie a tardé à transmettre les chiffres finalisés ; ce retard étant certainement dû à leur récent déménagement.

Concernant la politique sociale, Mme le Maire indique que le budget du CCAS sera débattu vendredi 26 mars 2021. Elle précise que le CCAS est un outil de déploiement des politiques sociales et une courroie de transmission vers des structures d'aide, notamment départementales.

Aujourd'hui il y a une véritable synergie entre les CCAS du Val d'Europe qui échangent entre eux. Le Centre Social Intercommunal a pris sa véritable place auprès des CCAS.

Mme le Maire rappelle que la politique sociale est diffuse et que l'on retrouve de nombreuses actions dans tous les domaines. L'abaissement de 50% des places de spectacle de la Ferme Corsange ou encore la baisse de 50% du tarif de la restauration scolaire en sont des exemples.

Mme le Maire indique qu'au sein du CCAS, des groupes de travail ont été créés sur différents thèmes : inclusion, seniors, aides facultatives etc. La politique sociale peut aussi se retrouver dans l'accompagnement des associations. En effet, certains tarifs pouvant être rédhibitoires pour certaines familles, une réflexion sera menée sur ce sujet notamment avec le service des Sports.

Mme SANTOS NUNES indique que, dans le prolongement des propos de M. BONNEMAYRE et de Mme SCHLOMKA, l'exécutif ne propose pas de réel projets.

Mme SANTOS NUNES souhaite savoir si, dans cette période de crise, la municipalité va proposer autre chose que les manifestations qui risquent de ne pas se tenir. Le magazine « Le Point » a d'ailleurs fait un article sur la déprime des français.

M. HUBELE indique que la municipalité peut se féliciter de l'augmentation des subventions pour les associations et qu'en temps de Covid il est important de les aider.

Mme STIZI rappelle qu'afin de pallier à la déprime des français, la municipalité va organiser un spectacle interactif avec un illusionniste et des animations sont mises en place, tous ces éléments sont détaillés sur la newsletter du Centre Culturel.

Mme le Maire souligne qu'en terme d'animation, un gros effort a été fait pour les illuminations de Noël. Le parti était de mettre un peu de lumière dans la morosité due à la crise sanitaire.

Mme le Maire indique que lors des échanges qu'elle a eus avec les habitants croisés dans le Centre de Vaccination éphémère, elle a pu entendre certains témoignages sur les illuminations de Noël.

Concernant les associations, Mme le Maire précise que le problème aujourd'hui n'est pas tant le manque de ressources financières mais l'absence d'activités.

Pour cela, la municipalité a donné un avis favorable aux associations ayant demandé de poursuivre leur activité en extérieur.

M. ESQUER confirme que, dernièrement, suite au peu d'activité des associations, les services ont eu une recrudescence des demandes de pratique des activités en extérieur. L'exécutif et les services sont mobilisés pour permettre ces pratiques.

Mme le Maire indique que certaines associations ont informé qu'ils ne demanderaient pas de subvention cette année, ou une subvention moindre car ce n'est pas leur besoin aujourd'hui.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur le nettoyage des cours de tennis.

M. ESQUER indique que le nettoyage doit être fait par un prestataire. Des demandes de devis ont été faites et il assure suivre le dossier de près avec les services.

Mme SCHLOMKA demande l'attention de tous et la prudence quant à l'absence de difficultés des associations et rappelle que certaines n'ont pas ouvert depuis un an car elles ne pouvaient pas proposer d'activité.

Elle indique qu'une même attention doit être portée sur la prochaine rentrée associative, parce qu'il y a des doutes sur la crise sanitaire. Certains parents n'inscriront pas leurs enfants et cela aura forcément un impact financier sur les associations.

Mme le Maire confirme qu'il y a un vrai sujet concernant le report des adhésions dans les associations et indique que c'est le cas partout. Au niveau national, les adhésions ont diminué de plus de 35%.

Mme le Maire confirme que la municipalité sera vigilante sur ce point et rappelle que la fonction de bénévole dans les associations, notamment celles qui ont des salariés, est particulièrement compliquée depuis un an.

Lors du 1<sup>er</sup> confinement de 2020, VEA avait réalisé un guide des associations afin de les aider dans la gestion de cette crise inédite.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

*(Le budget primitif 2021 - Ville est approuvé à la majorité des votants.)*

## 16. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme STIZI rappelle que, suite à la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, le budget annexe du centre culturel a été ajusté en tenant compte des spectacles annulés ainsi que des produits de service qui seront en diminution par rapport à l'année 2019-2020.

Le projet de budget du Centre Culturel permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- Le chapitre 011 regroupe les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacles (pour la seconde partie de la saison 2020-2021 et pour la première partie de saison 2021-2022), les locations de matériel, la maintenance, l'entretien des locaux ou du matériel. Ce chapitre comprend aussi des projets novateurs telle que la mise en place de la classe théâtre, ou la réalisation d'une fresque par un artiste de renom.

Ce chapitre est en légère baisse par rapport à l'année précédente, cela est lié à l'annulation des spectacles du premier trimestre 2021.

- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel. Il est en légère augmentation depuis 2019 car il intègre la rémunération à temps plein du directeur du centre culturel et du régisseur.

La section d'investissement va permettre d'acheter du mobilier, du matériel scénique ou d'exposition principalement. Cette année la priorité a été donné à l'achat de strapontins pour un montant de 10 000 € qui consentira à l'augmentation de la jauge de spectateurs.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2020 En (€)	BP 2021 En (€)
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté		
F	D	011	Charges à caractère général	108 844.24	195 646.00
F	D	012	Charges de personnel	94 580.54	98 215.12
F	D	014	Atténuation de produits		
F	D	022	Dépenses imprévues		
F	D	023	Virement entre section		
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6779.17	7800.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section		
F	D	65	Autres charges de gestion courante	23 249.42	27 000.00
F	D	66	Charges financières	5 010.00	5 300.00
F	D	67	Charges exceptionnelles		
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				238 463.37	333 961.12
I	D	001	Déficit d'investissement reporté	574.41	
I	D	020	Dépenses imprévues		
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section		
I	D	041	Opération patrimoniale		
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées		
I	D	20	Immobilisations incorporelles		
I	D	21	Immobilisations corporelles	10 894.33	11 215.00
I	D	23	Immobilisation en cours		
<i>Total dépenses d'investissement</i>				11 468.33	11.215.00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>249 932.11</b>	<b>345 176.12</b>

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74) qui sera en 2021 inférieure à celle de 2020. Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'évènements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de Noël...). Celui-ci sera en nette baisse en 2021 dû à la crise sanitaire.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2020 En (€)	BP 2021 En (€)
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 929.95	95 757.73
F	R	013	Atténuation de charge		500,00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section		
F	R	043	Opération d'ordre dans la section		
F	R	70	Produits des services	36 725.90	14 000.00
F	R	73	Impôts et taxes		
F	R	74	Dotations, subventions et participations	233 805.72	216 203.39
F	R	75	Autres produits de gestion courante	1.69	
F	R	76	Produits financiers		
F	R	77	Produits exceptionnels	11 538.00	7 500.00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				336 001.26	333 961.12
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 634.84
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement		
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations		
I	R	040	Opérations d'ordre	6 779.17	7 800.00
I	R	041	Opérations patrimoniales		
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 324.41	1 780.16
I	R	13	Subventions d'investissement		
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées		
<i>Total recettes d'investissement</i>				13 103.58	11 215.00
<i>TOTAL DES RECETTES</i>				349 104.84	345 176.12

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du centre culturel avec les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 333 961,12 €
- En section d'investissement : 11 215,00 €

Soit un total de 345 176,12 €.

Mme STIZI salue le travail effectué par M. van DEIJK et les services, notamment M. DUPAIGNE qui a su rebondir et proposer en permanence de nouvelles idées.

Mme STIZI indique que les projets s'orientent sur trois grands axes :

- Thé dansant pour les séniors,
- Scène jeunes talents,
- Festival du jeu vidéo.

Mme SANTOS NUNES indique que, comme pour le budget de la ville, les choix faits sont en lien avec la politique de l'exécutif qui n'auraient pas été les mêmes pour l'équipe 100% pour Bailly.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2021 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

*(Le budget primitif 2021 – Budget Annexe Centre Culturel est approuvé à la majorité des votants.)*

## 17. BUDGET SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2021

M. van DEIJK indique que le Centre Culturel propose des spectacles, des expositions à l'ensemble des Romainvillersois et ce depuis maintenant 15 ans.

Comme chaque année, la subvention communale est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe.

En effet, les recettes des spectacles, le partenariat avec le crédit mutuel, les locations de la salle, et la subvention allouée par le conseil départemental ne permettent pas d'atteindre cet équilibre.

La subvention pourrait être revue à la baisse ou à la hausse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2020 s'est élevée à 226 915.02 €

Pour 2021, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de 212 203.39 €.

Celle-ci est en baisse par rapport à l'année dernière car elle prend en considération les reports et les annulations de spectacles dus à la fermeture de l'équipement depuis mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La réouverture prochaine du centre culturel devrait permettre à nouveau la diffusion de spectacles sur un modèle différent qu'à l'accoutumée. Respect des distanciations sociales imposant ce jour des règles particulières (occupation d'1 siège sur 2) pour les salles de spectacles, ainsi que des jauges réduites.

Aujourd'hui, l'impact financier est contenu, car le choix de la municipalité a été de reporter les spectacles et de ne pas les annuler.

Au-delà de ces contraintes, la volonté municipale de poursuivre la politique culturelle du territoire reste entière.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

*(La subvention au budget annexe « Centre Culturel » - Année 2021 est approuvée à la majorité des votants.)*

## 18. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2021

M. van DEIJK indique que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS doit intervenir au plus tard le 15 ou le 30 avril les années d'élections municipales.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2020 s'est élevée à 78 552.17€.

Pour 2021, cette subvention représenterait la somme de 93 906.34 €

Cette subvention est en hausse par rapport à l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire impactant socialement et économiquement de nombreux administrés qui sollicitent le CCAS pour différentes aides.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention au bénéfice du CCAS et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	06
Pour	22
Contre	00

*(La subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2021 est approuvée à la majorité des votants.)*

## 19. TARIFS DES SEJOURS ESTIVAUX ENFANCE 2021

Mme RONCIN indique que l'organisation de séjours à destination des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, le vivre ensemble, la responsabilisation du jeune et lui faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Pour l'année 2021, il est proposé d'organiser deux séjours enfance de 10 jours avec le concours de la société Les compagnons des jours heureux, titulaire du marché d'organisation des séjours enfance.

Premier séjour proposé :

Lieu : Neuvic (Corrèze)

JUILLET 2021 : du mardi 20 au mercredi 29 juillet 2021 (10 jours)

20 enfants (de 6 à 11 ans) - 2 animateurs et 1 directeur

Hébergement en pension complète, activités diverses (Kayak, poney, golf, atelier à la ferme, baignade surveillée en lac).

Hébergement en pension complète / Activités et Transports	Coût total
11 100 €	11 100 €

- Coût du séjour par enfant avec prise en compte de la révision des prix : 555,00 €
- Participation des familles 40 % : 4 440 € Coût collectivité 60 % : 6 660 €

Second séjour proposé :

Lieu : Bérou la Mulotière (à 30 km de Dreux)

AOÛT 2021 : du lundi 16 au mercredi 25 août 2021 (10 jours)

20 enfants (de 6 à 11 ans) - 2 animateurs et 1 directeur

Hébergement en pension complète, activités diverses (poney, activité de plein air, mini-golf, jeux d'arcs et fléchettes, baignade à volonté en piscine).

Hébergement en pension complète / Activités et Transports	Coût total
9 120 €	9 120 €

- Coût du séjour par enfant avec prise en compte de la révision des prix : 456,00 €
- Participation des familles 40 % : 3 648 € Coût collectivité 60 % : 5 472 €

Par ailleurs, une somme de 350 € est demandée pour le renouvellement du matériel composant la malle de jeux des séjours, les régies d'avance pour les frais médicaux éventuels ou encore des achats alimentaires supplémentaires pour les moments festifs. Il est donc proposé d'organiser ces séjours pour un montant total de 20 570 €, prévus au budget primitif 2021, avec des recettes estimées à 8 048 € soit un coût réel pour la commune de 12 522 € pour 40 enfants partant en séjour.

En cas d'annulation :

En cas d'annulation avant le début du séjour et conformément au marché, la commune s'engage à payer une partie de la somme totale en fonction de la date d'annulation.

Séjour à Neuvic :

Date d'annulation par rapport au début du séjour	Pourcentage dû	Somme due
Au-delà de 30 jours	5 %	555 €
entre 19 et 29 jours	20 %	2 220 €
entre 8 et 18 jours	50 %	5 550 €
entre 0 et 7 jours	100 %	11 100 €

Séjour à Bérou la Mulotière :

Date d'annulation par rapport au début du séjour	Pourcentage dû	Somme due
Au-delà de 30 jours	5 %	456 €
entre 19 et 29 jours	20 %	1 824 €
entre 8 et 18 jours	50 %	4 560 €
entre 0 et 7 jours	100 %	9 120 €

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du contexte sanitaire et afin de ne pas avoir de frais d'annulation à régler, il sera décidé du maintien ou non des séjours dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin 2021, délai permettant l'annulation des séjours auprès du prestataire.

Participation des familles :

Cette année, les tarifs proposés ont été revus à la baisse en vue de favoriser le départ des enfants dont les familles se trouveraient en difficultés en raison de la crise sanitaire.

Pour permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient et de permettre le règlement du séjour en trois mensualités selon les modalités suivantes :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Enfance 2021 - 10 jours	1 <sup>ère</sup> Mensualité	2 <sup>ème</sup> Mensualité	3 <sup>ème</sup> Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	162 €	62 €	50 €	50 €
De 1375,01 à 2000 euros	182 €	62 €	60 €	60 €
De 2000,01 à 2500 euros	202 €	82 €	60 €	60 €
De 2500,01 à 3875 euros	222 €	82 €	70 €	70 €
De 3875,01 à 5625 euros	242 €	82 €	80 €	80 €
Plus de 5625 euros	262 €	92 €	90 €	80 €



La troisième ligne de tarif correspond à la tranche de prix moyen par enfant entre les deux séjours.

Mme le Maire indique que les aides sociales étant diffuses dans les différents services, les montants sont revus à la baisse pour les familles en difficultés. En effet, une tarification au quotient selon plusieurs modalités est proposée (paiement en trois fois, paiement avec des bons CAF possible...).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours estivaux Enfance 2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Les tarifs des séjours estivaux enfance 2021 sont approuvés à l'unanimité.)*

## 20. TARIFS DES SEJOURS ESTIVAUX JEUNESSE 2021

Mme DUMAR indique que l'organisation de séjours à destination des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, le vivre ensemble, la responsabilisation du jeune et lui faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Pour l'année 2021, il est proposé d'organiser un séjour jeunesse de 10 jours avec le concours de la société Magellan, titulaire du marché d'organisation des séjours jeunesse.

**Séjour proposé :**

Lieu : Serre Chevalier (Hautes Alpes)

JUILLET 2021 : du lundi 19 au mercredi 28 juillet 2021 (10 jours)

10 jeunes (11/ 17 ans) - 2 animateurs

Hébergement en pension complète, activités sportives (Mountain Board, Via Ferrata, Rafting, Airboat et Hydrospeed) mise à disposition d'une régie de 40€ par jeune participant pour une activité de loisirs en autonomie.

Hébergement en pension complète / Activités et Transports	Coût total
10 000 €	10 000 €

- Coût du séjour par enfant : 1 000 €

- Participation des familles 30 % : 3 000 € Coût collectivité 70 % : 7 000 €

Par ailleurs, une somme de 200 € est demandée pour le renouvellement du matériel, les régies d'avance pour les frais médicaux éventuels ou encore des achats alimentaires supplémentaires. Il est donc proposé d'organiser ce séjour pour un montant total de 10 200 €, prévu au budget primitif 2021, avec des recettes estimées à 3 000 € soit un coût réel pour la commune de 7 200 € pour 10 jeunes partants en séjour.

#### En cas d'annulation :

En cas d'annulation avant le début du séjour, la commune s'engage à payer une partie de la somme totale en fonction de la date d'annulation, conformément au marché.

Date d'annulation par rapport au début du séjour	Pourcentage dû	Somme due
Au-delà de 30 jours	5 %	500 €
entre 19 et 29 jours	20 %	2 000 €
entre 8 et 18 jours	50 %	5 000 €
entre 0 et 7 jours	100 %	10 000 €

Compte-tenu de l'incertitude sur l'évolution du contexte sanitaire et afin de ne pas régler de frais d'annulation, il sera décidé du maintien ou non de ce séjour dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin 2021, délai permettant l'annulation du séjour au prestataire.

#### Participation des familles :

La participation financière des familles oscille en fonction de la tranche du quotient familial, avec un taux moyen s'élevant à 30 % pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources).

Cette année, les tarifs proposés ont été revus à la baisse pour favoriser le départ des jeunes dont les familles se trouveraient en difficultés en raison de la crise sanitaire.

Pour permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des jeunes, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient et de permettre le règlement du séjour en trois mensualités selon les modalités suivantes :

Ressources mensuelles (Revenu imposable/12)	Tarif Séjours Jeunesse 2021 10 jours	1 <sup>ère</sup> Mensualité	2 <sup>ème</sup> Mensualité	3 <sup>ème</sup> Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	240 €	80 €	80 €	80 €
De 1375,01 à 2000 euros	270 €	90 €	90 €	90 €
De 2000,01 à 2500 euros	300 €	100 €	100 €	100 €
De 2500,01 à 3875 euros	330 €	110 €	110 €	110 €
De 3875,01 à 5625 euros	360 €	120 €	120 €	120 €
Plus de 5625 euros	390 €	130 €	130 €	130 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours estivaux Jeunesse 2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Les tarifs des séjours estivaux jeunesse 2021 sont approuvés à l'unanimité.)*

## 21. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE CAMERAS CHASSEURS SUR LE TERRITOIRE DU SMITOM NORD SEINE ET MARNE

M. POLLIEN indique qu'afin de lutter contre les dépôts sauvages, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a sollicité de la Région Île-de-France, dans le cadre des fonds dépôts sauvages, et a obtenu une subvention pour l'achat de caméras chasseurs.

A cet effet, le syndicat met à disposition des communes et des E.P.C.I ces dispositifs sur la base du volontariat.

La commune de Bailly Romainvilliers s'est portée volontaire pour expérimenter un dispositif et envisage de les positionner plus particulièrement sur des endroits où les dépôts sauvages sont plus fréquents (conteneurs à verres / bornes de recyclage vêtements).

Cette convention concerne le prêt, à titre gracieux, par le SMITOM Nord Seine-et-Marne de 4 caméras chasseur pour une durée de 6 mois reconductible.

M. BONNEMAYRE indique qu'il n'est précisé nulle part comment se fait l'exploitation des enregistrements et par qui.

Mme le Maire précise que le dossier a été travaillé avec la Police Municipale et l'organisation suivante a été décidée : lorsque des dépôts sauvages auront été constatés, la commune portera plainte afin de permettre une exploitation des images.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser ou son représentant à signer la convention relative au prêt de caméras chasseurs sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de signer la convention relative au prêt de caméras chasseurs sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)*

## 22. AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE BELLESME / BOULEVARD DES ECOLES ET DE L'ARRET BELLESME A BAILLY-ROMAINVILLIERS

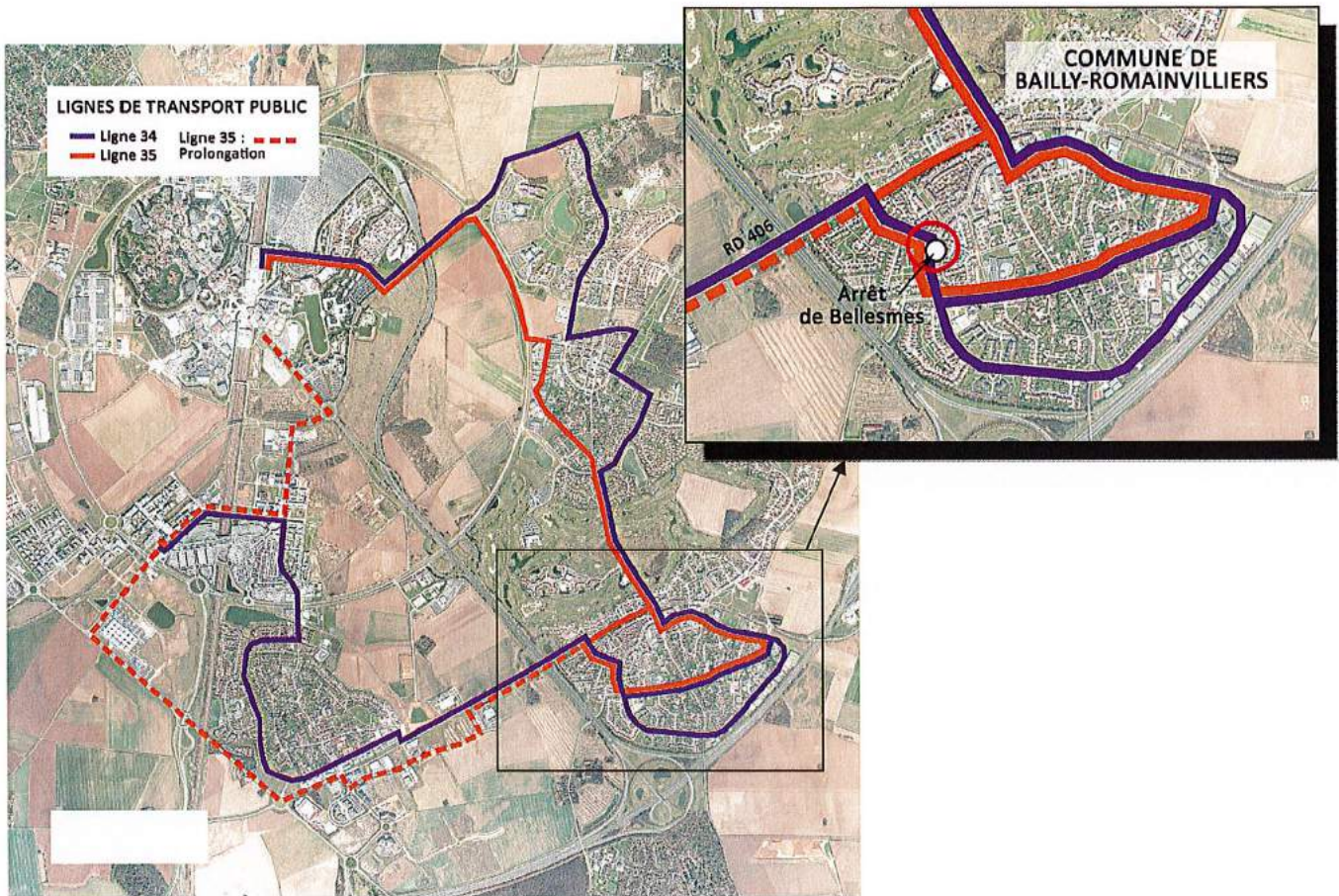
M. ARNAUD indique que, dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation du Val d'Europe et notamment du développement des transports collectifs, l'ambition des acteurs du secteur est d'offrir un réseau de transports performant aux habitants, salariés et usagers du territoire. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux aménagements favorisant la circulation, la fiabilisation et la vitesse commerciale des bus.

De son côté, Ile-de-France Mobilités et les acteurs du transport public, sollicitent fortement les collectivités pour que de nouveaux aménagements en faveur des transports collectifs soient mis en œuvre. Cette prise en compte du transport dans les aménagements aujourd'hui est un préalable pour le renforcement et le développement de l'offre existante sur le territoire.

C'est pourquoi, la commune a sollicité Val d'Europe Agglomération pour une étude concernant le projet de réaménagement du carrefour rue de Bellesmes/Boulevard des Sports et de l'arrêt de bus Bellesmes.

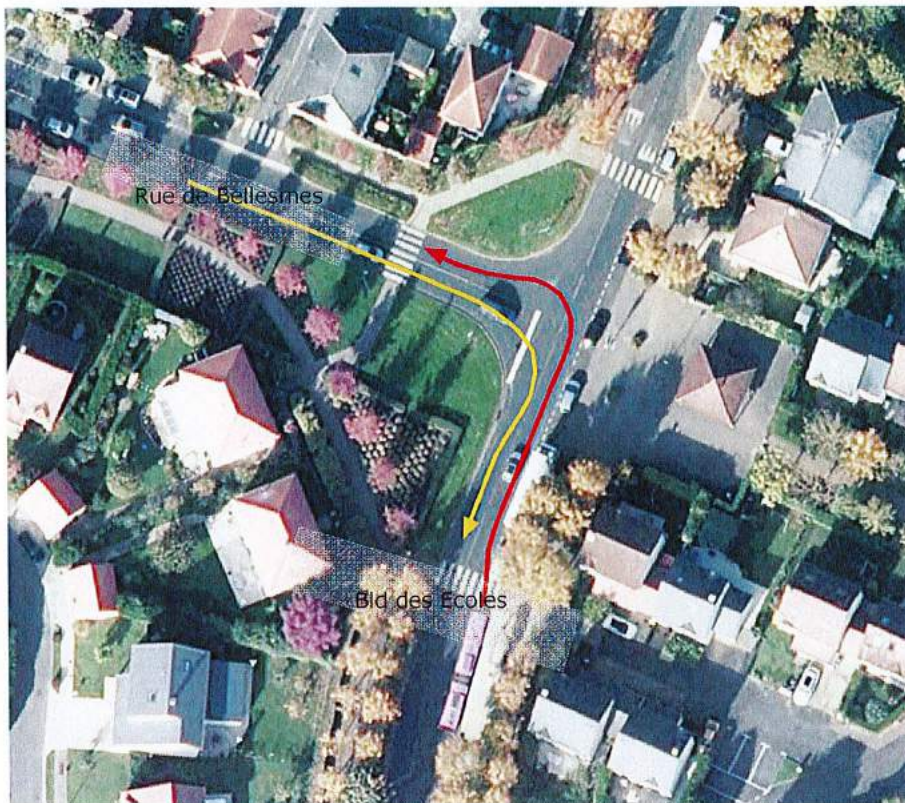
La commune est desservie par la ligne 34 du réseau de Marne-La-Vallée, ligne structurante du réseau et du territoire, et par la ligne 35 qui connaît un vrai succès en termes de fréquentation depuis sa mise en service en 2017.

En parallèle depuis plusieurs années, le développement du territoire et l'accroissement des circulations sur le secteur ont dégradé les conditions d'exploitation de ces lignes.



Dans le cadre d'une étude menée par le Syndicat Intercommunal des transports de MLV (SIT) sur les conditions d'exploitation de la ligne 34, le point d'arrêt Bellesmes ainsi que le carrefour Rue de Bellesmes/Boulevard des écoles, ont été identifiés comme points noirs de circulation sur les itinéraires des lignes 34 et 35.

En effet il a été constaté qu'en sortie de quai, à l'approche du carrefour le bus est gêné par le stationnement dans sa giration pour tourner à gauche rue de Bellesmes. Dans l'autre sens depuis la rue de Bellesmes vers le boulevard des Ecoles, le bus est obligé de se déporter sur la voie de circulation en contre sens pour effectuer sa giration.



L'opérateur en charge de l'exploitation de cette ligne sollicite régulièrement VEA afin de trouver une solution technique facilitant la desserte des usagers et les conditions de circulations sur ce périmètre restreint.

Après étude le réaménagement suivant serait proposé :

→Dans le sens vers Serris :

Afin de résoudre cette problématique, il est proposé de « switcher » l'arrêt de bus existant avec le stationnement. Cela permettra aux bus de tourner à gauche directement en sortie de quai, ils ne seront plus gênés par le stationnement.

La giration des bus sera également optimisée avec la reprise de l'accotement nord du carrefour.

Il n'y aura pas de perte de place de stationnement pour la commune puisque ceux-ci seront réimplantés au droit de l'ancien arrêt.

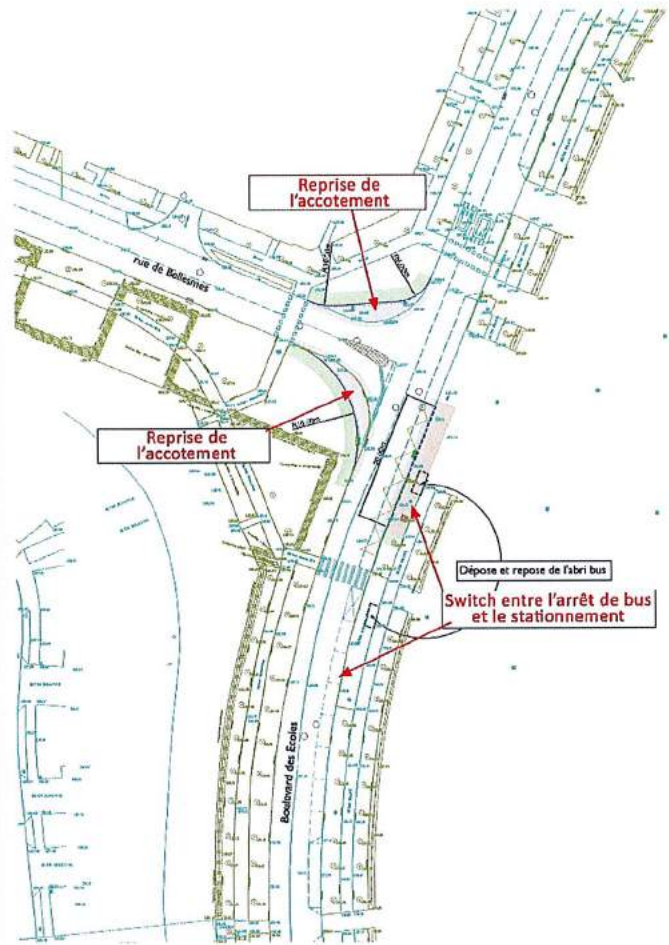
→Dans le sens vers Chessy :

Dans l'autre sens depuis la rue de Bellesmes vers le boulevard des Ecoles, l'accotement sud du carrefour sera également repris afin de faciliter le tourner à droite sans que les bus ne soient dans l'obligation de se déporter sur la voie à contre sens.

Schémas de l'aménagement :



Situation actuelle



Réaménagement retenu

Estimation du coût des travaux :

L'ensemble des réaménagements a été chiffré à 41 106 € HT (soit 49 328 € TTC) par le bureau d'étude missionné par VEA.

Au regard du coût des travaux qui incombe à la commune et qui va en assurer la maîtrise d'ouvrage, il convient de solliciter une subvention auprès d'Ile de France Mobilités.

Un montant plafond de 28 775 € pourrait être attribué à la commune, soit l'équivalent de 70 % du montant hors taxes de l'opération.

M. BONNEMAYRE indique qu'il y a une erreur dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe de cette note, et qu'il convient d'indiquer « boulevard des Ecoles » à la place de « Boulevard des Sports ».

Mme le Maire remercie M. BONNEMAYRE et confirme que la modification sera apportée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités les subventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités les subventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à signer l'ensemble des pièces s'y attachant est approuvée à l'unanimité.)*

### **23. AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MASTER CLASH »**

Mme STIZI indique que, basée à Chessy, l'association Master Clash organise des compétitions d'e-games (tournoi de jeu vidéo en ligne). Cette pratique tend à se développer au niveau mondial depuis plusieurs années, et de grands évènements internationaux sont désormais organisés partout dans le monde.

Très suivi par un public adolescent, nous souhaitons développer cette pratique afin de toucher ce public cible fréquentant habituellement peu la salle de spectacle.

En 2019, une première compétition a été organisée à Bailly-Romainvilliers. Après une phase de sélection en ligne, la finale européenne de la compétition s'est déroulée au Centre Culturel.

Le public pouvait alors venir y assister, ou suivre une retransmission sur une plate-forme vidéo spécialisée (plus de 100 000 vues).

En 2020, cette compétition n'a pu être reconduite en raison de la crise sanitaire.

L'association et le centre culturel souhaitent renouveler cet évènement en juillet 2021.

L'association est par ailleurs un de nos principaux partenaires pour l'organisation en 2022 d'un grand évènement autour du monde du jeu vidéo.

Dans le cadre de ce partenariat et de l'intérêt de cette manifestation pour les jeunes du territoire, la ville souhaite apporter son soutien à cette association.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur la gratuité de la mise à disposition de la Ferme Corsange car l'organisation de ces championnats génère souvent des revenus conséquents (forte exploitation commerciale).

M. BONNEMAYRE précise que les intérêts des romainvillersois doivent être défendus.

Mme STIZI confirme que ces compétitions rapportent en effet beaucoup d'argent aux professionnels et indique que VEA subventionne également ce projet.

Mme le Maire précise que le budget global de cet évènement est de 35 000€ et que l'ensemble des prestations sont achetées auprès des professionnels du territoire.

Mme SANTOS NUNES indique qu'il y a le Champion d'Europe single et un couple Vice-Champion d'Europe sur le territoire et souhaite savoir s'ils seront mis à l'honneur.



Mme STIZI précise que la convention est faite uniquement avec Masterclash, la commune de Bailly Romainvilliers ne participe pas à l'organisation de cet événement mais note cette bonne idée pour l'année prochaine.

Mme le Maire propose que le Champion d'Europe single et un couple Vice-Champion d'Europe prennent contact avec la mairie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser ou son représentant de procéder à la mise à disposition de l'association gracieusement 2 jours le Centre Culturel « La Ferme Corsange » au bénéfice de l'association « Master Clash » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de procéder à la mise à disposition de l'association gracieusement 2 jours le Centre Culturel « La Ferme Corsange » au bénéfice de l'association « Master Clash » est approuvée à l'unanimité.)*

## QUESTIONS DE LA LISTE BAILLY POUR TOUS

M. BONNEMAYRE souhaite faire part d'une interrogation d'une habitante concernant un email envoyé à Mme le Maire et Mme de Marsilly sur la sécurité des piétons sur la commune et les sorties scolaires.

M. BONNEMAYRE demande qu'une attention particulière soit apportée à cette demande.

Mme le Maire rappelle qu'elle est disponible lors des permanences du Maire les samedis matins et par téléphone dont le numéro est disponible sur le site de la ville.

## QUESTIONS DE LA LISTE 100% BAILLY

1. Quel accompagnement la ville propose-t-elle au collège quant à la sécurité des biens et des personnes en son sein et aux abords ?

Mme le Maire précise que la sécurité au sein du collège ne relève pas de sa compétence mais de la Principale du collège.  
Concernant les abords, elle indique qu'une attache a été prise et que la Police Municipale effectue une surveillance régulière.

Mme SCHLOMKA indique qu'elle souhaiterait que les solutions soient factuelles et qu'à ce jour, il existe toujours, autour du collège, des problèmes de deals de drogue, des rixes entre enfants, certains enfants se « font lyncher » mais la Police Municipale n'est pas présente.

Elle précise que ces problématiques concernant la sécurité des enfants sont évoquées par un bon nombre de parents d'élèves du collège.

En tant que membre du Conseil d'Administration du Collège elle entend la colère des parents d'élèves qui monte chaque jour et s'interroge sur l'investissement de la vidéoprotection dans le budget 2021.

Mme SCHLOMKA souhaite, par ailleurs, savoir si des caméras sont prévues aux abords du collège et si oui, quand et combien ?

Au vu des réponses apportées concernant le CSU, Mme SCHLOMKA indique avoir bien compris que ces vidéos pouvaient être réquisitionnées par la Police Nationale mais s'étonne que la municipalité n'ait pas prévu d'opérateur derrière les caméras.

Elle rappelle l'inquiétude des parents et indique que la réponse apportée sur le partenariat entre la Police Municipale et le Collège ne lui convient pas.

Mme SANTOS NUNES indique qu'un audit a été lancé par la principale de l'établissement lors duquel des intrusions ont été signalées.

Elle précise que la collective doit agir, la ville n'a certes pas le premier élan à donner mais elle doit être dans l'accompagnement des familles.

Mme le Maire indique ne pas reconnaître ces éléments dans les discussions des Romainvillersois et rappelle que les parents, dont les enfants ont été victimes de violences, doivent impérativement porter plainte et/ou se présenter soit à l'établissement soit en mairie afin qu'elles soient identifiées.

Mme le Maire précise que le nécessaire va être fait concernant les politiques préventives mais qu'il est essentiel qu'il y ait des plaintes afin que la Police Nationale fasse des enquêtes.

Mme SCHLOMKA indique que, pour les enfants ayant été victimes de lynchage, les parents ont d'ores et déjà porté plainte. Au sein du Collège le nécessaire a été fait, mais les faits se produisent en dehors de l'établissement. La plainte à ce jour ne sert à rien car il n'y a pas de caméras.

M. GRIMONT indique que des caméras de vidéoprotection sont prévues dans le secteur.

2. Beaucoup d'habitants s'étonnent quant à l'absence de réponses aux questions posées via la boîte contact, différents échanges ou courriels, ou absence de suivi. Quelles sont les consignes et procédures quant aux échanges avec les administrés ?

Mme le Maire indique que la procédure reste inchangée. Si toutefois un habitant n'aurait pas eu de retour à son email, qu'il n'hésite pas à relancer le cabinet du Maire voire à lui faire suivre les mails restés sans réponse.

3. Il semblerait qu'un produit d'hygiène génère des réactions cutanées et/ou épidermiques chez certains enfants au sein de certaines écoles. Nous souhaiterions en connaître la composition via les Fiches Techniques de chacun des produits mis à la disposition des enfants.

Mme VAUVREY indique le nécessaire a été fait et évoqué lors des Conseils d'Ecole.

4. La crise ralentissant certes les animations, quel calendrier événementiel à venir ?

Mme le Maire rappelle que, compte tenu des dernières restrictions sanitaires, la chasse aux œufs est annulée.

Mme le Maire précise que, si les conditions sanitaires le permettent, les animations prévues seront maintenues.

5. Budget : en terme de travaux d'investissement, pas d'engagement ou de projet. La Covid n'expliquant pas, ce sont uniquement des travaux de petits œuvres, rafistolage qui vont être planifiés ?

Mme le Maire précise que la municipalité a de vrais projets d'investissements et propose à l'opposition de se référer au budget primitif 2021 qui vient d'être présenté lors de ce Conseil Municipal.

6. Pourquoi le budget du Centre Culturel est cette année de 300k€ alors qu'en N-1 le budget du CC était de 200k€, d'autant en cette période ?

Mme le Maire indique que le budget du Centre Culturel 2021 est identique au budget de 2020, la programmation ayant été maintenue. Le report de l'excédent de l'année précédente explique le versement d'une moindre subvention.

7. L'excédent de 100k€ ne permettait-il pas d'abonder de 100k€ uniquement pour répondre à la programmation.

Mme le Maire indique que l'excédent de 100k€ ne permettait pas d'abonder de 100k€ uniquement puisque le Budget primitif est de 345 176 €.

8. Comment justifiez-vous la non dépense de 60k€ quant aux subventions allouées aux associations, d'autant en cette période ?

Mme le Maire apporte les précisions suivantes :

- 25 000 € n'ont pas été versés au club de foot suite au refus de la Trésorerie en l'absence de renouvellement de convention,
- 3eme trimestre des TAP non versé dû à l'arrêt du dispositif (20 000€),
- Surplus 15 000 € non versés pour divers motifs

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE  
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL


2021-02	CCULT	26/01/2021	Portant signature d'un avenant au contrat de cession pour une représentation du spectacle "le porteur d'histoire" (décalage de date)
2021-03	COM	27/01/2021	Portant abrogation de la décision n°2019-085 relative à la signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel
2021-04	CCULT	28/01/2021	Portant abrogation de la décision n°2019-058 portant signature d'une convention avec Fingers Crossed pour un concert d'Ysé Sauvage le 30 avril 2020
2021-05	DGS	08/02/2021	Portant acceptation d'une convention pour une ligne de trésorerie entre la commune et la caisse d'épargne (300 000 € TTC)
2021-06			ANNULE
2021-07	CCULT	12/02/2021	Portant avenant au contrat de cession pour une représentation du spectacle "Jules Box" (décalage de date)
2021-08	ST	22/02/2021	Portant signature d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques C.V.C. de la Commune de Bailly-Romainvilliers (14 760,00 € TTC)
2021-09	ST	22/02/2021	Portant signature d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'inventaire et le plan de gestion du patrimoine arboré de la Commune de Bailly-Romainvilliers (39 000,00€ TTC)
2021-10	ST	22/02/2021	Portant signature d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion de l'éclairage public et des installations connexes de la Commune de Bailly-Romainvilliers (25 812,00 € TTC)
2021-11	CCULT	22/02/2021	Portant modification de la décision n°2021-02 (erreur matérielle)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 22h29).

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 22 mars 2021

Ghislain van DEIJK  
  
 Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK  
  
 Le Maire